



Enquête publique



**Demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation des capacités de stockage de l'entrepôt de produits chimiques exploités par la société ECTRA et demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet sur la commune de Crolles**



Vue aérienne de la base logistique ECTRA à Crolles

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

# **RAPPORT**

## Table des matières

1 Généralités.....	5
1.1 Objet de l'enquête.....	5
1.2 Cadre juridique.....	5
1.3 Autres documents pris en compte.....	6
1.4 Nature et caractéristiques du projet.....	6
1.5 Composition du dossier.....	7
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	9
2.2 Modalité de l'enquête.....	9
2.3 Information effective du public.....	11
2.4 Les permanences:.....	11
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	12
2.6 Climat de l'enquête.....	12
2.7 Clôture de l'enquête.....	12
2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....	13
2.9 Relation comptable des observations.....	13
3 Eléments techniques du projet.....	13
3.1 Historique de la situation/contexte.....	13
3.2 Argumentaire technique.....	17
Le projet:.....	17
Eviter Réduire Compenser (“ERC”).....	18
3.3 Nature des travaux.....	21
3.4 Enjeux.....	21
3.5 arguments d'intérêt général.....	23
3.6 incidences du projet et mesures compensatoires.....	23
4 Analyse des observations.....	24
4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:.....	24
4.2 Observations portées sur le registre d'enquête publique et courriers reçus.....	26
4.2.1 Avis du public dans le registre.....	26
4.2.2 Avis des personnes publiques.....	27
4.2.3 Bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire.....	29

Bilan des observations du public.....29

# 1 Généralités

## 1.1 Objet de l'enquête

Le site projeté sera sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régi par un arrêté d'exploitation impliquant

- Les autorisation d'exploiter le site en **régime AS** (Seveso seuil haut à partir de 20t) selon les rubriques : 4110-2a (toxicité aigüe catégorie 1, substances et mélanges liquides) maxi 50t
- autorisation d'exploiter le site en **régime A** (Autorisation à partir de 10t) selon les rubriques : 4120-2a (liquides toxicité aigue catégorie 2) maxi 30 t ; 4130-2a ( liquides toxicité aigue catégorie 3) maxi 20t ; 4140-2a ( liquides toxicité aigue catégorie 3 exposition orale (H301) ) maxi 20t
- autorisation d'exploiter le site en **régime A SB** (à partir de 100t) : 4510-1 liquides dangereux pour l'environnement aquatique aigu ou chronique maxi 195t
- autorisation d'exploiter le site en **régime E** (autorisation simplifiée seuils 100 à 1000t) : liquides inflammables catégories 2 ou 3 maxi 400t
- Déclarations d'exploitation avec contrôle périodique en **régime D** selon les rubriques : 4331-2 (Maxi 125 kg) ; 4422-2 (Maxi 500 kg) ; 4440-2 (Maxi 10t) ; 4441-2 (maxi 30t)

Il est à noter que les matières dangereuses sont conditionnées dans des capacités maximales de 1000 litres dans des récipients fermés et étanches conformément aux prescriptions de l'ADR (transport de marchandises dangereuses). Exception : carburants notamment nécessaire à l'alimentation du groupe électrogène. Ces récipients ne sont jamais ouverts au cours du processus ECTRA. L'entreprise ECTRA est uniquement un entrepôt de stockage qui réceptionne des récipients fermés, les manutentionne pour les stocker sur son site dans les conditions de sécurité prescrites par les règles de l'arrêté préfectoral autorisant le site Seveso seuil haut. ECTRA distribue les marchandises aux entreprises utilisatrices (livraisons par camions). L'ouverture des récipients ADR ne peut être qu'accidentelle. Le processus ECTRA n'utilise pas d'eau dans les conditions normales d'exploitation

## 1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

Article 16 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne portant sur la liberté d'entreprise + loi française Allarde de 1791 article 7 & jurisprudence associée.

*Commentaire du commissaire enquêteur : la liberté d'entreprendre est affirmée par la loi française et les principes de l'union européenne sous réserve de respecter toutes les réglementations en vigueur. Corolaire: la population ne peut s'opposer dans des conditions démocratiques à l'implantation d'une entreprise respectant toute la*

*réglementation qui lui est opposable. L'enquête publique ne peut en aucun cas être considérée comme un référendum pour ou contre le projet soumis au public.*

Code de l'environnement : articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L151-1 et suivants, Annexe de l'article R511-9 (nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), L515-41 POI dans les établissements Seveso. L122-3 portant sur le principe "Eviter Compenser Réduire",

Demande d'autorisation environnementale + demande à l'autorité environnementale formulées par ECTRA SAS via le CERFA 15964\*1 du 11 août 2021

Avis du SDIS 38 en date du 06 juin 2022 + mémoire de réponse ECTRA  
Avis de l'autorité environnementale (MRAE) + mémoire de réponse ECTRA

"Réponses question DREAL2 version2 26-10" [NDLR: document non communiqué au public pour cause de secret industriel]

Décision E22000212/38 du 28 décembre 2022 me désignant en qualité de commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-01-09 du 23 janvier 2023 portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique relative à:

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso Seuil Haut) pour le projet d'augmentation du volume de stockage de produits chimiques inflammables et toxiques en petits contenants d'un entrepôt exploité à Crolles.
- une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation par la société ECTRA sur la commune de Crolles

Avis émis par: SDIS38, DREAL, MRAe,

### 1.3 Autres documents pris en compte

Dossier papier et numérique de demande d'autorisation environnementale (Seveso seuil haut + Servitude d'utilité publique) de la société ECTRA à Crolles « augmentation des capacités de stockages de l'entrepôt de produits chimiques » :

- version non confidentielle mise à disposition du public
- version confidentielle mise à la disposition du commissaire enquêteur

### 1.4 Nature et caractéristiques du projet

EP E22000212/38 ECTRA SEVESO AS + SUP

ECTRA SAS est une base logistique de stockage de matières combustibles non dangereuses et de matières dangereuses. Cette plateforme construite en 2018 fonctionne en régime ICPE.. Suite à une évolution rapide des besoins clients en matière de capacité de stockage de produits chimiques, les capacités déclarées pour plusieurs rubriques s'avèrent désormais nettement insuffisantes pour garantir la continuité du service d'approvisionnement des entreprises du bassin grenoblois. L'augmentation des capacités de stockage pour certains types de produits s'opérera sans modification structurelle des installations existantes et donc sans extension des locaux mais par réorganisation des stockages.

Le projet de passage sous le régime Seveso seuil haut sera soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le stockage de produits chimiques ayant des caractéristiques de toxicité aiguë de catégorie 1, 2 et 3 (rubriques 4110-2, 4120-2, 4130-2, 4140-2) et dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë ou chronique 1 (rubrique 4510-1). Le projet comprend également des activités de stockage de produits chimiques soumises à déclaration au titre des installations classées. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L.181-1 et suivants), le projet est soumis à autorisation environnementale selon la procédure unique définie pour les projets.

## 1.5 Composition du dossier

L'original du dossier a été déposé en version papier était consultable à la mairie de Crolles.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public (non confidentiel) est composé des pièces suivantes :

1 Registre 32 pages

2 Courriers

2a DDPP - IC 23/01/23 10 pages

2b DDPP - IC 23/01/23 2 pages

2c DDPP - IC 23/01/23 6 pages

2d Avis d'enquête publique 2 pages

2e Courriers aux mairies des Crolles, Bernin, Villard Bonnin 1 page

2f DDPP - IC 24-01-23 PJ avis MRAE 13 pages

2g Certificat affichage 1page

2H Avis MRAE 12 pages (redondant)

3 Dossier de demande d'autorisation non confidentiel

- formulaires 28 pages

- Dossier non technique :

- Augmentation des capacités de stockage de l'entrepôt produits chimiques
  - RESUME NON TECHNIQUE - Descriptif projet : 18 pages
  - Augmentation des capacités de stockage de l'entrepôt produits chimiques - RESUME NON TECHNIQUE - Etude d'impact : 7 pages
  - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS ECTRA, SITE DE CROLLES : 29 pages

- Augmentation des capacités de stockage de l'entrepôt produits chimiques Etude d'impact (Version non confidentielle) Novembre 2022 Version non confidentielle : 91 pages
- Augmentation des capacités de stockage de l'entrepôt produits chimiques Descriptif du projet (version non confidentielle) : 108 pages

#### Annexes descriptifs DDAE ECTRA

##### A1 administratif :

- A1a-Arrêté enregistrement ECTRA Crolles oct 17 : 6 pages
- A1b-Récépissé rub D ectra Crolles :3 pages
- A1c-Avis Maire cess activité 2017 : 1 page
- A1d-Organigramme : 1 page
- A1e-Certificats ISO9000-14001 : 2 pages
- A1f- extrait bail locatif ELG-Ectr : 6 pages

##### A2 Loi sur Eau-Natura

- A2a-Dossier LSE D Rub 1110 Ectr 2021 : 27 pages
- A2b\_ Formulaire Incidence Natura2000 Signé : 9 pages

##### A4 Doc techniques

- A4a - Réseaux-Vanne isolement: 6 pages
- A4b - Séparateurs HC : 18 pages
- A4c -Fiche calcul D9-D9A : 1 pages
- A4d - Groupe électrogène : 5 pages
- A4e- Principe ventilation détection cellule : 10 pages
- A4f- Système SSI : 10 pages
- A4g - Système Sprinkler émulseur : 4 pages
- A4h -Résistance Membrane Geonap : 3 pages
- A4i - Liste prestataires contrôle: 1 pages
- A4j-ELG-Résistance Chimique HYDRONAP : 3 pages

#### Version numérique :

- Clé USB déposée en mairie contenant l'ensemble du dossier non confidentiel
- Hyperlien vers le dossier non confidentiel complet sur [isere.gouv.fr](http://isere.gouv.fr)

#### *Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur a demandé et obtenu la version confidentielle du dossier. Les dangers étant regroupés par classes de dangers, effectivement il est possible de conduire l'enquête publique avec le dossier non confidentiel. Cette confidentialité s'entend aussi parfaitement pour des questions de sureté: en dehors de l'enquête publique, le public ne s'intéresse jamais à ce que contient un entrepôt industriel; depuis 2018 ECTRA stocke sans incident des matières dangereuses en tant qu'ICPE sans que la population ne s'en émeuve.*

*L'effet de la non communication des noms de produits sur le public sollicité pour participer à l'enquête, est par contre désastreuse en matière de communication. Le public reprochant un manque de transparence. Le commissaire enquêteur doit alors disposer de toute la confiance du public pour rassurer sur la nature des produits et du respect des procédures pour chaque produit. Cela implique un commissaire enquêteur expert sur le risque chimique pour conduire ce type d'enquête.*

*La notion de confidentialité n'est absolument pas définie. Il manque dans le dossier non confidentiel un guide de ce qui a été censuré dans le dossier public. Vu le volume du dossier ;*



*il est impossible pour le commissaire enquêteur de comparer page à page si des informations importantes n'ont pas été dissimulées au public. Ainsi incidemment je me suis aperçu que le document nommé "Réponses question DREAL2 version2 26-10.pdf", c'est à dire la réponse aux questions posées par la DREAL sur ce dossier ne figure pas "au nom de la confidentialité" dans le dossier public. J'ai pu avoir accès à ce document, je considère qu'il contient des informations très éclairantes pour le public, tant sur les questions niveau expert d l'inspecteur de la DREAL que sur les réponses d'ECTRA. En effet, une partie du public ayant participé à cette enquête est constitué de spécialistes de haut niveau, allant jusqu'à vérifier le bon usage des modèles de simulation mis en œuvre. Ce public se trouve privé de cette faculté de vérifier ce dossier perçu comme sensible par la population de Crolles. Ils doivent donc s'en remettre à la confiance qu'ils accordent au commissaire enquêteur. Ceci pose un problème corollaire: j'ignore complètement comment et qui a validé les réponses apportées par ECTRA à la DREAL. Ne pouvant comparer le dossier confidentiel avec le dossier non confidentiel compte tenu du nombre important de pages, il est impossible de déterminer si d'autres informations importantes pour le public ont été omises ou pas dans le dossier non confidentiel.*

*La confidentialité devrait à mon sens se limiter à remplacer le nom des produits par un code, ou compte tenu du nombre de clients d'ECTRA ne pas pouvoir associer le nom chimique du produit à un client donné.*

N°3 Pièces jointes au dossier en début d'enquête ou arrivées en cours d'enquête:  
Néant hormis des avis de communes

N°4 Organisation de l'enquête

## 2 Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le vice Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur par décision N° E22000212/38 du 28 décembre 2022

### 2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation, j'ai pris contact avec le service des installations classées pour se faire remettre le dossier et convenir des dates d'enquête en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique. J'ai souhaité la présence d'un représentant de la société ECTRA pour réaliser une présentation du projet. La société ECODEV conseil de la société ECTRA pour l'étude d'impact a assuré une présentation très pédagogique et a répondu à mes premières questions. La réunion en présence du service des installations classées et Monsieur DEVANNE d'ECODEV, s'est tenue le 9 janvier 2023 dans les locaux de la préfecture. J'ai pu indiquer mes besoins vis à vis d'ECTRA pour conduire l'enquête, notamment une visite du site et l'accès à une version non censurée du dossier. Le dossier version

confidentielle a été remis au commissaire enquêteur sous forme de clé USB. La version papier confidentielle et non confidentielle sera remise au commissaire enquêteur lors de la visite de l'établissement ECTRA.

*Commentaire enquêteur: je me suis étonné de l'absence de mise en place d'un PPRT (plan de prévention des risques technologique) autour de l'établissement SEVESO seuil haut comme je l'ai constaté pour d'autres sites SEVESO. Il m'a été indiqué par les services de la préfecture, qu'à la place une servitude d'utilité publique SUP sera mise en place. Dans les deux cas, PPRT ou SUP, c'est une contrainte qui devra être intégrée au PLU de la commune, simplement le PPRT imposerait des contraintes difficilement justifiables a posteriori sur les entreprises et personnes physiques riveraines. Une SUP bien adaptée au contexte apparaît beaucoup plus pertinente pour garantir la sécurité aux abords du site SEVESO.*

L'intégralité du dossier présentée au public a été paraphée (tampon du commissaire enquêteur) et enregistrée par mes soins avant la mise à disposition au public. Il s'agit de garantir notamment qu'aucune page du dossier public ne sera ajoutée ou retirée durant l'enquête.

Il est à noter que la préfecture a mis en ligne l'intégralité du dossier Seveso + SUP sur le site [isere.gouv.fr](http://isere.gouv.fr) et que la mairie de Crolles a indiqué ce lien sur son site lorsque la mairie a communiqué sur l'enquête publique. C'est ce lien qui a permis au public d'étudier le dossier de façon approfondie afin de participer au débat de façon très éclairée.

L'enquête a été prévue du lundi 13 février 2023 à 8h30 jusqu'au mardi 28 mars 2023 à 17h30

Il a été convenu que le commissaire enquêteur assurerait 6 permanences

- le lundi 13 février 2023 de 15h à 17h30
- le jeudi 16 février 2023 de 10h à 12h
- le jeudi 16 février 2023 de 14h à 17h
- le mercredi 15 mars 2023 de 15h à 17h30
- le samedi 25 mars 2023 de 9h à 12h
- le mardi 28 mars 2023 de 14h à 17h

Compte tenu de la demande de SUP, une réunion publique a également été organisée en mairie de Crolles

- le samedi 11 mars 2023 de 10h à 12h

Le 7 février 2023 j'ai pris rendez-vous avec le pétitionnaire représenté par Monsieur DUBOUCHET directeur des opérations chez ECTRA, Monsieur DEVANNE consultant ECODEV pour ECTRA et Madame Alexie SARGIAN QSE pour le site. J'ai pu visiter le site sans aucune censure et me faire présenter les éléments techniques liés à l'exploitation, à la sécurité incendie, à la sûreté du site et aux dispositifs de protection de l'environnement. J'ai obtenu une réponse à toutes mes questions. A cette occasion il m'a été remis le dossier papier version non confidentielle et version

confidentielle. Le dossier non confidentiel destiné au public a été transmis à la mairie de Crolles par le service des installations classées de la préfecture.

### 2.3 Information effective du public

Le public avait accès à l'intégralité du dossier papier déposé en mairie de Crolles durant tout le temps de l'enquête

Le dossier numérique a été également mis en ligne par le service DDPP – installations classées sur <http://www.isere.gouv.fr> ainsi qu'une adresse électronique ([ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)) pour transmettre les observations du public

J'ai reçu les justificatifs de publication suivants:

- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Crolles du 27 janvier 2023 au 28 mars 2023
- J'ai personnellement constaté les publicités pour l'enquête publique sur les panneaux à affichage variable et sur le site internet de la mairie. Cette publicité comportait un lien hypertexte vers le dossier complet non confidentiel hébergé sur le site [isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) par la préfecture.
- La mairie de Crolles a réalisé un encadré en page 2 du magazine d'information de Crolles de mars 2023 portant sur l'enquête publique
- Lors de la visite chez ECTRA le 7 février 2023 j'ai constaté la présence de l'affiche réglementaire A2 de couleur jaune annonçant l'enquête publique à l'entrée du site ECTRA et parfaitement visible depuis la voie publique.
- Copie des annonces légales envoyées par le service des installations classées
  - o Annonce 341269100 parue le 27 janvier 2023 dans le Dauphiné Libéré
  - o Annonce 341269100 parue le 17 février 2023 dans le Dauphiné Libéré
  - o Annonce A2023C12471 parue le 27 janvier 2023 dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné
  - o Annonce A2023C12472 parue le 17 février 2023 dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

*Commentaire du commissaire enquêteur: L'information du public a donc été réalisée conformément au cadre légal de cette enquête complété par la communication organisée par la mairie de Crolles. L'importance de la participation pour ce type d'enquête démontre que l'information est parfaitement passée. L'accès facilité au dossier numérique complet via le site de la mairie de Crolles a permis au public de bénéficier d'une information technique approfondie sur le dossier*

### 2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Crolles les

- le lundi 13 février 2023 de 15h à 17h30: 0 participant

- le jeudi 16 février 2023 de 10h à 12h: 0 participant
- le jeudi 16 février 2023 de 14h à 17h: 0 participant
- le mercredi 15 mars 2023 de 15h à 17h30: 0 participant
- le samedi 25 mars 2023 de 9h à 12h: 0 participant
- le mardi 28 mars 2023 de 14h à 17h: 4 participants

La réunion publique s'est tenue dans une salle annexe derrière la mairie avec la participation de Monsieur DUBOUCHET (ECTRA), Monsieur DEVANNE (ECODEV) et Madame LANNOY (Municipalité de Crolles)

- le samedi 11 mars 2023 de 10h à 12h: 25 participants

A noter que l'intérieur de la mairie de Crolles offre un accès facilité aux personnes handicapées, ainsi qu'un parking facile d'accès.

## 2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

## 2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale. Les représentants de la société ECTRA ont répondu à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur et par le public soit directement lors de la réunion publique, soit au travers de leurs réponses dans le mémoire de réponses suite au bilan des observations du public. Il est à noter le haut niveau d'expertise du public et des associations qui ont soigneusement étudié le dossier avant de participer à l'enquête

## 2.7 Clôture de l'enquête

Le registre a été clos en présence d'une secrétaire de mairie

Le certificat d'affichage de la mairie a été transmis au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a quitté la mairie de Crolles avec le registre et l'original du rapport.

Le dossier soumis au public sera restitué au service des installations classées de la préfecture qui conservera aussi une version numérique du dossier confidentiel

Le dossier confidentiel papier, prêté à titre d'information en marge de l'enquête au commissaire enquêteur, sera remis à la société ECTRA

Le rapport et les conclusions + avis motivé version papier + numérique format .pdf sera transmis par le commissaire au service des installations classées de la préfecture ainsi qu'au tribunal administratif

## 2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le 5 avril 2023 j'ai présenté en visioconférence le bilan des observations du public à la société ECTRA sous la forme d'une synthèse thématique des observations.

Le 13 avril 2023 la société ECTRA m'a transmis son mémoire de réponse aux observations du public et à mes questions

## 2.9 Relation comptable des observations

Nombre d'avis dans le registre d'enquête publique: 17 (nombreux doublons entre envois e-mail et mentions manuscrites ; je recodé les avis en R1 à E17) dont nombre d'avis de personnes publiques: délibérations de la commune durant l'enquête publique sur le passage en Sevso seuil haut + servitude d'utilité publique  
Deux structures en lien avec la protection de l'environnement et une entreprise se sont exprimées lors de cette enquête

Nombre d'avis de personnes publiques: délibérations de la commune durant l'enquête publique sur le passage en Seveso seuil haut + servitude d'utilité publique

Observations directes du commissaire enquêteur sur place: visite du commissaire enquêteur de l'entreprise ECTRA

*Commentaire du commissaire enquêteur : L'ensemble des particuliers et des association ont élargi la consultation au contexte communal émettant un avis défavorable au passage de simple ICPE à Seveso seuil haut pour des raisons de contexte. Les protections et défenses incendie qui s'imposent à ECTRA du fait de la réglementation Seveso ne sont pas contestées ; aucune mesure supplémentaire concernant ECTRA n'est demandée par le public. Les inquiétudes de la population portent plutôt sur la perception de l'augmentation globale du risque technologique sur l'ensemble de la commune et en cas d'incendie, sur la diffusion des fumées contenant de l'acide fluorhydrique au-delà du périmètre de la parcelle de ECTRA.*

## 3 Eléments techniques du projet

### 3.1 Historique de la situation/contexte

L'entrepôt ECTRA de Crolles a été achevé en 2018. Le site ICPE a été construit conformément au PLU de Crolles au sein d'une zone d'activité. ECTRA n'est pas à proximité immédiate d'habitations ou d'Etablissements recevant du public. Il bénéficie à ce jour et sans accident d'une autorisation d'exploitation sous forme d'ICPE. L'entrepôt fait une surface de 7100 m<sup>2</sup> au sein d'un bâtiment de 7500m<sup>2</sup> implanté sur une parcelle close par un grillage de 26200 m<sup>2</sup>. Le projet n'entraînera aucune imperméabilisation des sols supplémentaires puisque l'augmentation du stockage de marchandises dangereux se fera à moyens immobiliers

constants. La notion d'établissement Seveso seuil haut n'est qu'une qualification contraignante sur le plan réglementaire au sein des Installations Classées pour la Protection de l'environnement. Cette qualification est atteinte dès qu'une classe de produits stockés atteint un certain seuil. Dans le cas présent l'autorisation Seveso seuil haut est nécessaire pour la catégorie de produits « Toxicité aïgue catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. » rubrique 4110-2a de la nomenclature des ICPE le stockage maximum de ce produit déclaré par ECTRA sera de 50 tonnes (fractionnée en capacité maximale d'un GRV ; conteneur de 1m3 environ. Par ailleurs 195 tonnes de produits dangereux pour l'environnement rubrique 4510-1 de la nomenclature ICPE déclenche le seuil bas du régime seveso. Les autres produits stockés correspondent à une ICPE classique soumise à autorisation comme l'est à ce jour ECTRA. Le passage en Seveso seuil haut est donc essentiellement lié à l'augmentation du nombre de conteneurs de produits toxiques pour l'homme (de l'ordre de 50 conteneurs) et/ou pour l'environnement (de l'ordre de 200 conteneurs)

*Commentaire du commissaire enquêteur : les quantités de conteneurs stockés générant le passage seveso ne sont pas délirantes pour une plateforme logistique dont le métier est justement de stocker dans les meilleures conditions des marchandises pour ses clients. Les semi-remorques 3 essieux peuvent transporter jusqu'à 44 tonnes de marchandises ; il est préférable que les matières les plus dangereuses soient stockées dans les conditions les plus sécurisantes d'un établissement Seveso seuil haut avant d'alimenter une chaîne de production que dans la cours d'une usine dans ou dehors du camion ou en mobilité sur une route départementale ou une autoroute lors d'un départ de touristes vers les stations de ski.*

Les moyens immobiliers sont :

- 8 cellules produits chimiques dont 5 cellules de 219 à 623 m<sup>2</sup> (cellules V, W, X, Y, Z) et 3 petites cellules chambres froides (Cellules A, B, C) pour stocker les produits sensibles à la chaleur selon les exigences clients .
- 1 cellule (4680 m<sup>2</sup>) matières non dangereuses "1510" mais potentiellement combustibles
- Bureaux sur 2 niveaux
- Local technique sprinklage éloigné de l'entrepôt
- 3 portes et quai de dépotage ouvrant sur un sas d'enregistrement information et la répartition vers les cellules
- Moyens de manutention interne : chariots élévateurs et transpalettes + local de charge pour 13 postes pour une puissance totale de 60 kW sous le régime de déclaration sous la rubrique 2925
- Voirie, aire de manœuvre, parking
- Espaces verts et secteur nord du site sous forme de réserve foncière, bassins de rétention

Le site de Crolles emploie une soixantaine de personnes. Ce site étant récent, c'est aussi une vitrine pour l'entreprise.

Ectra est expérimenté en exploitation de sites Seveso depuis 10 ans et est expérimentée en stockage de produits chimiques et de transferts industriels depuis 25 ans, notamment de par son site de Saint Clair du Rhône

Les matières dangereuses sont stockées par groupes de compatibilité répartis dans les 5 cellules de V, W, X, Y et Z : produits toxiques dont de l'acide fluorhydrique concentré à 50 %,

produits comburants, produits basiques, solutions ammoniacales ou dangereux pour l'environnement, produits inflammables ou très inflammables

*Commentaires du commissaire enquêteur : ECTRA s'est engagé à stocker les marchandises inflammables mais incompatibles avec l'eau (agent d'extinction) dans des armoires disposant de leurs propres système d'extinction.*

*Pour l'acide fluorhydrique je reporte ici la fiche toxicologique de l'INRS FT n°6 sur le fluorure d'hydrogène [https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX\\_6](https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_6)*

*Il est nécessaire de disposer d'un moyen antidote prescrit par le centre antipoison pour soigner immédiatement toute contamination par ce produit (dans une activité antérieure utilisant de l'acide fluorhydrique j'ai fait équiper l'hôpital local de gluconate de calcium en perfusion ce qui a permis, sur prescription du centre antipoison à l'interne de service ce jour-là, de sauver la vie d'un ouvrier contaminé par contact cutané à cause d'un vêtement souillé à l'acide fluorhydrique dilué).*

*Il est à noter qu'en cas d'incendie la concentration en acide fluorhydrique est susceptible d'augmenter. ECTRA dispose de la FDS de l'acide fluorhydrique concentré à 50 % mais en cas d'incendie il faudra considérer des concentrations plus importantes ainsi que le gaz HF. A ces concentrations un contact cutané d'une surface de la main ou la respiration du gaz HF sont mortels dans les 24 à 48h par effet différé. L'acide fluorhydrique est un acide faible, il n'entraîne pas forcément une forte brûlure de la peau ou des muqueuses, mais le fluorure de l'acide est très petit et pénètre facilement la peau se fixant alors dans le sang et sur les os puis progressivement sur le calcium du muscle cardiaque (ce dernier point semble controversé la FT6 de l'INRS indique une fibrillation plutôt due à l'apport trop massif de calcium)*

*Sur le long terme le fluor en excès fixé sur les os et les dents peut mettre jusqu'à 20 ans pour s'éliminer impliquant une surveillance médicale particulière. **La question de la propagation des fumées en cas d'incendie d'un entrepôt stockant une quantité importante d'acide fluorhydrique revêt une importance particulière.***

*Selon l'INRS en cas d'incendie les vapeurs d'acide fluorhydrique (sous la forme HF) attaquent les métaux de la structure dégageant alors de l'hydrogène explosif/inflammable ce qui peut aggraver l'incendie (ce point est-il pris en compte dans l'étude de danger?).*

*Pour mémoire extrait de la FT6 de l'INRS « L'exposition au fluorure d'hydrogène gazeux ou à des aérosols de solutions aqueuses provoque une irritation des muqueuses oculaires et respiratoires : hyperhémie conjonctivale, larmolement, toux, dyspnée... À l'arrêt de l'exposition, la symptomatologie s'amende, mais les lésions caustiques continuent d'évoluer à bas bruit. Au cours des heures suivantes se constituent des brûlures chimiques cutanées, oculaires et respiratoires. Il faut craindre la survenue retardée d'un oedème pulmonaire lésionnel. En cas d'inhalation massive, l'absorption de fluorure d'hydrogène est suffisante pour produire une intoxication systémique (voir ingestion).*



Les jours suivants, la surinfection bactérienne des lésions oculaires et respiratoires est fréquente. L'hypersécrétion bronchique et la desquamation de la muqueuse brûlée peuvent être responsables d'obstructions tronculaires et d'atélectasies.

À terme, des séquelles respiratoires (sténoses bronchiques, bronchiolites oblitérantes, bronchectasies, fibroses pulmonaires) et oculaires (opacités cornéennes) sont possibles."

L'entreprise est certifiée ISO 9001 (certification pour l'assurance qualité d'une production), ISO 14001 (certification pour le management qualité au niveau de l'environnement) et MASE (certification sur le risque chimique imposée à tous les établissements seveso)

*Commentaire du commissaire enquêteur : la certification garantit la reproductibilité des processus notamment au travers de procédures consolidées et faisant l'objet de contrôles réguliers. Cette normalisation permet de passer de l'artisanat à l'industrialisation, donc à la concentration des activités. De plus en plus, ces systèmes qualité imposent une amélioration continue standardisée ; c'est à dire propageant les mêmes erreurs partout lorsque les normes, parfois issues de lobbies, sont inadaptées, voire dans des objectifs différents de ceux affichés. Les normes ISO9001 et ISO14001 ont prouvé leur pertinence. La normalisation du travail fusse-t-il soumis à une amélioration continue, ne garantit pas dans l'absolu l'intelligence dudit travail ; il reste à l'homme une part d'analyse faisant appelle à l'intelligence collective... d'où l'enquête publique associant notamment la population, les associations, les pouvoirs publics, la commune, les autorités compétentes*

Le stockage est géré par l'assistance de l'ordinateur qui définit notamment les quantités maximales de produits par cellules.

Un groupe propulseur doublé est présent pour alimenter les splinklage, cet équipement est testé régulièrement

Les site dispose d'un gros groupe électrogène de secours pouvant alimenter le site en électricité durant 36 heures, ce qui laisse le temps de ravitailler en carburant le groupe en cas de coupure électrique prolongée. Lors de l'incident du pont, ECTRA a pu maintenir son activité en toute sécurité malgré la panne électrique touchant la zone d'activité.

Les 5 cellules stockant les marchandises dangereuses conditionnées dans leurs emballages conformes à l'ADR bénéficient du système de surveillance et d'extinction automatique le plus performant compte tenu de l'état de l'art actuel : surveillance par caméra en permanence par l'équipe de sécurité formée et installée dans le local des alarmes, possibilité de remplir de mousse (eau + savon) la cellule en 3 minutes jusqu'au plafond. La mousse à haut foisonnement est le meilleur agent d'extinction par étouffement pour les hydrocarbures enflammés susceptibles de flotter sur l'eau d'extinction. Par ailleurs des RIA sont disponibles. En outre des extincteurs adaptés aux risques sont accessibles en application du code du travail.

ECTRA a mis en place une garantie financière dont le montant a été calculé pour couvrir



- la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;
- l'intervention en cas d'accident ou de pollution.

Les déchets produits sont des résidus d'emballages non souillés stockés en bennes comme déchets DIB « déchets industriels banaux »

Le processus ECTRA étant un simple stockage sans consommation de produits stockés, il n'y a pas d'utilisation d'eau ni de rejet d'eau souillée. Seul les sanitaires génèrent des rejets d'eau usées. Les eaux pluviales sont collectées de façon séparatives et sont réinjectées sur le terrain après écrêtement et passage dans un dispositif tampon.

Deux bassins de collecte des eaux d'extinction incendie sont présents sur la parcelle.

Un réseau de piézomètres amont et aval est mis en place pour déceler et imputer toute pollution de la nappe phréatique au droit du site.

### 3.2 Argumentaire technique

Le projet:

Dès sa construction en 2018 le site a été construit aux normes Seveso. Il comporte

- une zone de stockage de produits et matériels banaux classés 1510 selon la nomenclature ICPE. En cas d'incendie ces stocks n'ont qu'un effet combustible, donc un apport calorifique.
- 5 cellules de stockage de matières dangereuses; ces cellules sont aux normes coupe feu équipées notamment de rétentions individuelles par cellule pour l'ensemble des volumes de produits, mais aussi de portes fermant par gravité et l'opposé d'issue de secours. Ces cellules comportent une surveillance par caméra et un moyen d'extinction par mousse qui remplit automatiquement la cellule jusqu'au plafond.
- 3 cellules type chambre froide pour stocker certains produits à basse température selon les prescriptions des clients

Au vu du dossier, si j'ai bien compris c'est l'augmentation du besoin en stockage d'acide fluorhydrique concentré à 50% pour un volume d'environ 50 conteneurs qui génère le passage en seveso seuil haut sans changer la capacité de stockage global. C'est à dire que seule la répartition des produits à l'intérieur de la cellule des produits toxiques va changer. Les produits dangereux pour l'environnement semble aussi augmentés en tonnage générant pour leur part une demande d'autorisation Seveso seuil bas. Pour le reste une mise à jour de l'autorisation d'exploitation existante (qui classiquement a une durée de 5 ans pour une ICPE).

Il est à noter que pour les matières dangereuses inflammables le stockage des marchandises incompatibles avec l'eau sera réalisé dans des armoires dédiées disposant de moyens d'extinction spécifiques.

Le passage en seveso seuil haut s'applique à l'ensemble du site même si seulement deux cellules sont concernés. Cela impliquera l'implantation de piézomètres en amont et aval du site pour surveiller l'absence de contamination de la nappe phréatique au droit du site.

L'organisation d'ECTRA devra aussi être revue; les formations au risque chimique pour l'ensemble du personnel deviennent obligatoires, ainsi que la certification MASE, les contrôles plus périodiques avec information de la population des non-conformités constatées et la mise en place d'un POI pour l'organisation des secours en cas d'incendie (coordination des interventions notamment avec le SDIS et les services de la préfecture et de la commune.

Le passage en Seveso seuil haut implique dans le cas d'ECTRA la mise en place d'une servitude d'utilité publique qui devra être intégrée à la mise à jour du PLU de la commune. Cette servitude vise à protéger les populations et occupants des parcelles riveraines en cas d'aléa survenant chez ECTRA.

### Eviter Réduire Compenser ("ERC")

Le principe de base en matière de protection de l'environnement consiste à Eviter, Réduire Compenser les atteintes à l'environnement : article L122-3 du code l'environnement

Le site n'évoluant pas sur le plan immobilier aucune atteinte supplémentaire depuis 2018 n'est observé.

L'autorité environnementale recommande : « 2.2.4. Émissions de gaz à effet de serre

L'Autorité environnementale recommande de réaliser un bilan carbone complet incluant les consommations dues au fonctionnement des installations et au trafic routier généré par le projet, en prenant en compte les conséquences du report de stockage de certains produits sur d'autres sites du groupe, et les éventuelles distances supplémentaires parcourues du fait de la modification des volumes et des caractéristiques de certains produits stockés."

ECTRA répond que les distances vont plutôt diminuer du fait du stockage de proximité et que ECTRA n'est pas soumise au bilan carbone

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

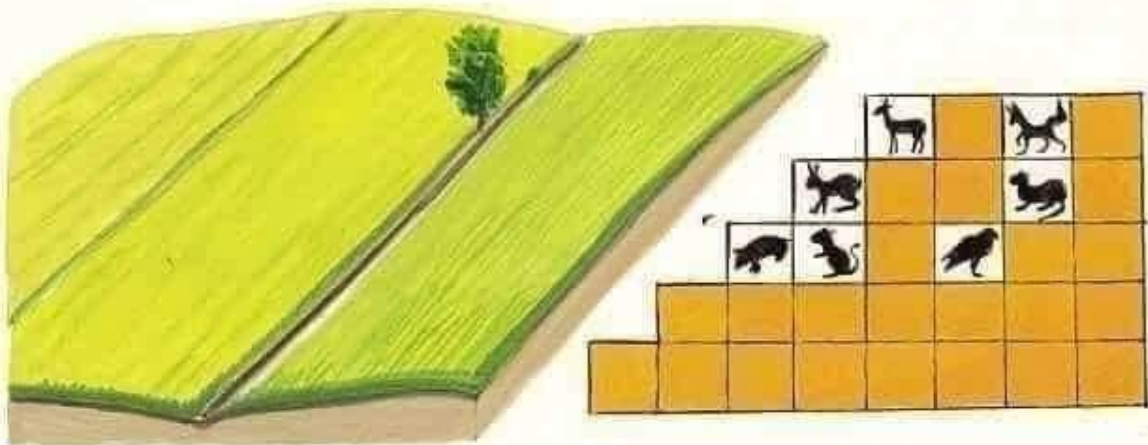
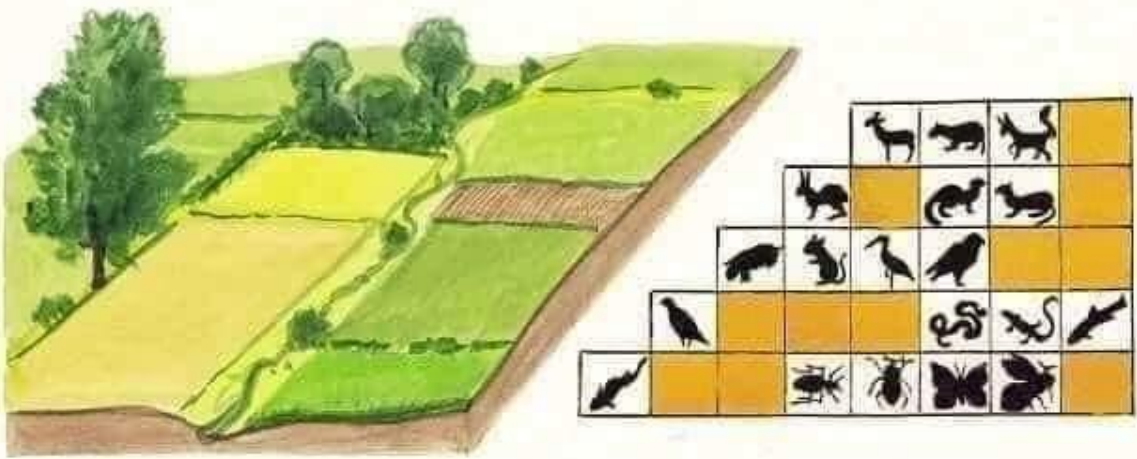
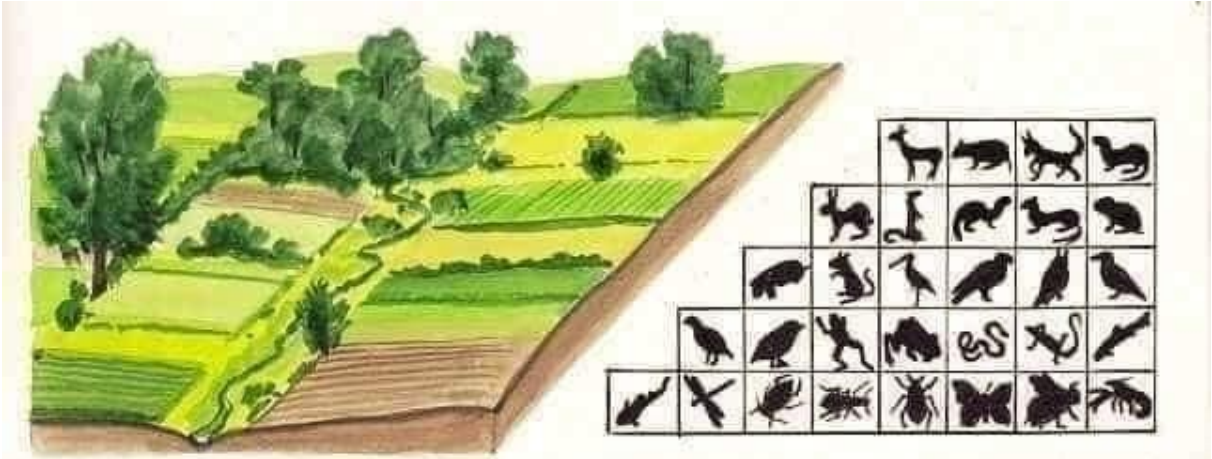
*Article du Monde du 18 avril 2023 : « Un second marché du carbone (ETS2) est prévu pour le chauffage des bâtiments et les carburants routiers. Les ménages paieront un prix du carbone sur le carburant et le chauffage à partir de 2027, mais le texte prévoit de le plafonner à 45 euros par tonne, au moins jusqu'en 2030, et si la flambée actuelle des prix de l'énergie se poursuivait, l'entrée en application serait renvoyée à 2028 »*

*L'union Européenne prévoit en effet de mettre en place une taxe carbone (ou « pass carbone » ou « droit à polluer ») sur le CO2 émis et impossible à réduire sauf à se priver de transport et de chauffage. Il est donc très important pour les pouvoirs*

*publics d'identifier les gisements de recettes pour ce projet de pass. Par contre aucune taxe n'a jamais eu d'effet sur le climat.*

*Le CO2 est non seulement rejeté par les êtres vivants lors de la respiration, du chauffage ou du transport mais aussi consommé de façon vitale par les végétaux chlorophylliens. On estime qu'un arbre absorbe 10 à 40 kg de CO2 par an . Par exemple, pour soutenir les rendements agricoles, on injecte 200 ppm de CO2 en plus dans les serres , notamment en Hollande. L'optimum de CO2 pour les végétaux serait à une concentration de 0,1 % alors que le CO2 dans l'air est actuellement présent à une teneur de 0,04 %. A mon avis, l'impact d'une réduction de CO2 serait forcément défavorable aux espèces chlorophylliennes premier maillon de la chaîne alimentaire.*

*Une action sincère consisterait à compenser les prétendues atteintes au climat via le CO2. Cette compensation pourrait consister à planter autant d'arbres que de tonnes annuelles de CO2. En outre la compensation permettrait de respecter le code de l'environnement tout en favorisant « naturellement » le progrès technologique pour réduire les vrais impacts environnementaux ; faute de foncier disponibles les plus gros pollueurs ne pourront pas éternellement planter des arbres. A la limite, je serais très favorable à ce qu' ECTRA remplace le grillage sur le périmètre de sa parcelle par une haie dense composées d'espèces végétales locales afin de recréer de la biodiversité sur une parcelle devenue stérile depuis 2018*



### 3.3 Nature des travaux

Aucun travaux n'est prévu ; le site est déjà dimensionné et compatible avec une exploitation sous le régime Sévésol seuil haut. La servitude d'utilité publique constitue une adaptation du droit du sol aux conséquences d'un sinistre chez ECTRA ; le périmètre défini par le modèle étant très limité, il n'est demandé aucun aménagement supplémentaire à ECTRA. C'est le calcul de ce périmètre qui est contesté « intuitivement » par le public, la commune, la MRAE et le commissaire enquêteur, en particulier car le modèle numérique prescrit par les pouvoirs publics ne semble pas tenir compte de certains paramètres propres à Crolles et à son urbanisation :

- L'étude danger est peu diserte sur la nature exacte des fumées notamment sur les phénomènes recombinaisons. Ainsi l'étude de dangers n'affirme pas clairement si l'incendie est susceptible de générer du phosgène ou de la dioxine pourtant courants dans les incendies. Ces molécules présentent une toxicité élevée avec des seuils très bas et une persistance environnementale notamment pour la dioxine.
- valeurs limites d'exposition des fumées dangereuses en fonction de la distance au site horizontale et la force des vents, notamment lors de retombée des fumées lourdes lors de leur refroidissement par effet parapluie
- les conditions météo notamment en cas de précipitations ou de brumes stagnantes sur la ville en situation d'incendie
- le caractère encaissé de la vallée de Crolles
- Le risque d'émission d'hydrogène inflammable / explosif, donc de sur-incendie, en cas de contact des vapeurs chaudes de HF ou de liquide concentré et chaud avec l'acier de la structure du bâtiment ECTRA : racks en acier, bardage acier....

### 3.4 Enjeux

Des enjeux peuvent être identifiés :

- Pour ECTRA :
  - Répondre à une augmentation de la demande localement
  - Proposer un service de proximité aux entreprises autour de Crolles
  - Accompagner la croissance des clients d'ECTRA
  - Rassurer les clients sur la sécurité du stockage des marchandises les plus importantes pour les clients
  - Réduire les navettes routières sur de longues distances
  - Pouvoir répondre plus rapidement pour alimenter les chaînes de production
  - Réduire le stockage sauvage dans les camions de matières dangereux en attente de livraison
  - Proposer une valeur ajoutée plus élevée
  - Faire la différence avec les bases logistiques concurrente du fait de l'investissement et du temps passé pour passer en régime d'autorisation seuil haut.
  - Monter un savoir-faire de haut niveau en matière de sécurité autour de la logistique de matières dangereuses.
  - Pérenniser cette activité de logistique sur la commune de Crolles
- Pour les clients d'ECTRA
  - Bénéficier d'un service de proximité sur un site neuf



Travailler avec un fournisseur qui inspire confiance : ECTRA n'a pas connu d'accident risquant d'entacher l'image des grandes entreprises clientes (en cas de sinistre il n'importe pas chez ECTRA c'est le nom de clients connus qui figurera dans les articles de journaux, car c'est plus vendeur)

Si ce n'est pas ECTRA qui passe sous autorisation Seveso, ce sera une autre entreprise puisque cela répond à un besoin

Au pire il existe des possibilités de livraison de produits dangereux directement depuis l'étranger en multipliant le temps passé sur les routes

Disposer d'entrepôts locaux mais de haut niveau est favorable à la relocalisation des entreprises dans un contexte environnemental exigeant

- Pour les pouvoirs publics

Conditionner la liberté d'entreprendre à une maîtrise maximum du risque en respectant les règles

Permettre la cohabitation de la population avec des situations à risque technologique maîtrisée

Assurer un suivi très régulier

Bien connaître les sites les plus sensibles

Pouvoir stopper une production voir fermer un site en cas de manquements aux règles établies

Porter à connaissance les dangers et les moyens de maîtrise des risques.

Coordonner les secours en cas de sinistre

- Pour la population de Crolles

Bénéficier des emplois induits par le développement des activités autour de la chimie du silicium

Ne pas risquer sa qualité de vie avec une épée de Damoclès présente en permanence à Crolles

Oublier l'existence de ce danger par des garanties d'un haut niveau de maîtrise du risque

Ne pas être confrontée à l'avenir à un accident majeur préjudiciable à la santé des habitants ou impactant durablement l'environnement

Etre suffisamment informé pour pouvoir monter en compétence et réagir en adultes responsables le cas échéant

Savoir réagir efficacement en cas d'alerte

Défendre un principe constitutionnel visant à défendre la liberté d'entreprendre et l'égalité des citoyens

Limiter le trafic et le parking sauvage de camions de transports de marchandises dangereuses.

Se faire entendre dans leur opposition à la multiplication des sites Seveso dans la vallée

Garantir un partage équitable de la ressource en eau en évitant un détournement au bénéfice exclusif de quelques uns

Obtenir des pouvoirs publics des moyens humains de contrôle pour faire appliquer une réglementation toujours plus dense ; les services publics doivent croître avec l'évolution des besoins.

*Commentaire du commissaire enquêteur : L'intérêt de l'enquête publique de droit privé est de trouver un intérêt commun tout en respectant les règles établies pour l'intérêt général. La question n'est pas un référendum pour ou contre l'extension des capacités d'ECTRA ; ce qui serait contraire à la liberté d'entreprendre. La question posée au public et aux personnes associée est plutôt comment amender le projet pour que la cohabitation entre l'entreprise et la population se fasse au mieux. Il est tout à fait admissible que la population n'accepte pas d'être exposée à un risque. Charge à l'exploitant de démontrer qu'il maîtrise au maximum le risque et que le cas échéant il fournit assez d'information pour la population puisse se protéger et protéger l'environnement des situations à risques sortant d'ECTRA*

### 3.5 arguments d'intérêt général

- Le stockage de marchandises dangereuses tel que l'acide fluorhydrique à 50 % est préférable dans un site sécurisé niveau Seveso seuil haut parfaitement tracé par les services de la préfecture plutôt que dispersé chez les utilisateurs ou dans des camions sur les routes ou dans les cours d'usine y compris pour des raisons de sûreté
- L'enquête publique révèle qu'il faut que les mesures de protection mises en œuvre soit spécifiques à la nature du danger particulier à ECTRA et adapté aux conditions spécifiques existant à Crolles particulièrement au niveau de la configuration topographique de la vallée, des vents dominant, l'existence du sport parapente à les sportif se lancent depuis la crête et des conditions météo spécifiques

### 3.6 incidences du projet et mesures compensatoires

D'un point de vue environnemental, en exploitation, l'extension des capacités n'a aucune incidence puisque le foncier n'est pas modifié. Seule la répartition interne des produits stockés est modifiée.

Au titre de mesures compensatoire le public disposera d'une meilleure information, de contrôle des pouvoirs publics plus contraignants pour l'exploitant et un droit de regard sur les événements indésirables.

Seule la nature du risque incendie a évolué

Une servitude d'utilité publique à l'extérieur du périmètre occupé par ECTRA permet d'agir sur le droit du sol sur la zone impactée par les fumées en cas d'incendie

*Commentaire du commissaire enquêteur : le risque lié aux fumées doit être approfondi ce qui conditionne à mon sens l'autorisation d'exploiter sous le régime Seveso*

Les dangers :

L'étude de dangers permet de modéliser les dangers compte tenu de la nature, quantité des produits stockés, moyens d'extinction, conception du bâti... La modélisation employée est habituelle pour ce type d'installation et apparaît recommandée pour les procédures

d'autorisation d'établissement Seveso seuil haut

*Avis du commissaire enquêteur : L'étude de dangers, bien que conforme à la réglementation et réalisé par un cabinet très sérieux et reconnu, apparaît limitée dans le cas particulier d'un stockage de quantité importante d'acide fluorhydrique concentré. L'effet retard mortel et le risque d'explosion avec l'acideacide fluorhydrique gazeux et chaud ne semble pas vraiment pris en compte. Je n'ai pas non plus noté l'affirmation claire de l'absence en cas d'incendie, de génération de gaz toxiques tels que phosgène ou dioxine.*

*Le logiciel employé ne semble pas modéliser la diffusion des fumées une fois sortie du bâtiment. Ceci introduit un doute sur la définition de la SUP ; rien ne semble établir de façon certaine ou très probable que les fumées ne se propageront pas horizontalement au-delà de 200m, la zone sensible (urbanisée + ERP) étant à 600 m du site. Le public attend certaines garanties à ce sujet malgré des modèles numériques conformes aux exigences réglementaires.*

## 4 Analyse des observations

### 4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:

La visite sur place a permis de replacer le site dans son environnement et de vérifier la crédibilité du respect des règles cadrant les établissements Seveso.

Sécurité du site : le site a été construit en 2018 anticipant les règles pour un établissement Seveso seuil haut. ECTRA dispose du savoir-faire en matière de sites Seveso puisque l'entreprise exploite un autre site Seveso seuil haut ailleurs en Isère. Ce site est bien plus grand que le site de Crolles. Le site de Crolles comporte donc tous les équipements imposés par la réglementation mais aussi des solutions technique en vue de limiter la propagation d'un incendie : particulièrement le système de remplissage de mousse savonneuse l'intégralité des cellules de produits dangereux sécurisé par un groupe électrogène capable de palier à toute panne de courant. Les cellules de stockage de matières dangereuses comportent par ailleurs les sécurités habituelle dans un établissement Seveso Seuil Haut : murs coupe feu, portes coupe feu d'accès se fermant par gravité en cas d'incendie, rétention pour collecter les produits, issue de secours dans chaque cellule donnant directement sur l'extérieur du bâtiment, système d'évacuation des rétentions vers un bassin de rétention extérieur et équipées d'un siphon coupe feu, doublement du groupe propulseur de l'agent d'extinction régulièrement vérifié. L'efficacité du remplissage de mousse des cellules a été vérifié lors de son implantation. Le système de spinklage est régulièrement vérifié par un organisme agréé et bénéficie d'opérations de maintenances préventives notamment au niveau des diffuseurs de mousse. Les cellules sont surveillées par le service de sécurité en permanence par caméras ainsi qu'avec les systèmes d'alarmes. L'exploitation du site est réalisée de façon assistée par ordinateur ; cela permet de gérer les entrées et sorties des marchandises afin de toujours respecter les seuils limites autorisés dans chaque cellules et les températures de stockage pour certaines produits sensibles. La gestion informatique permet en outre de disposer en temps réel et à chaque instant de la localisation les quantités, et



le conditionnement des marchandises dangereuses (notamment) stockées. En outre ECTRA met en œuvre une politique de sélection des entrants, refusant les conditionnements non conformes à l'ADR (transport de marchandises dangereuses) tels que les contenants présentant une fuite. En cas de fuite de contenant lors des manutentions, ECTRA dispose de suremballages pour y insérer un éventuel contenant défaillant.

La plateforme accueillant des transports de marchandises dangereuses, le quai de déchargement donne sur un sas à l'intérieur du bâtiment ou les contenants conformes à l'ADR sont manutentionnés et dirigés vers la cellule de stockage appropriée grâce à la gestion informatique. A l'extérieur le transport de marchandises dangereuses implique des exigences pour l'air de dépotage, le tout est traduit sur un document appelé « protocole de sécurité ».

ECTRA a besoin de stocker des quantités plus importantes de marchandises pour répondre à un besoin local en croissance. La base logistique comporte déjà tous les aménagements pour atteindre ce nouvel objectif de stockage ; le passage en Seveso seuil haut entraînera un changement essentiellement administratif et humain. Le site va devoir se doter d'un POI (Plan d'Organisation Interne) en application de l'article L515-41 du code de l'environnement et former l'ensemble des salariés du site au risque chimique, l'accès au site sera restreint aux personnels habilités. Techniquement le dossier est validé par l'étude de danger et l'étude d'impact qui sont établies à partir de modélisations numériques établies par l'INERIS et préconisées par la réglementation. Ces systèmes experts permettent de préciser la réglementation Seveso propre à l'établissement. L'enjeu humain de ces modélisations est de rentrer les bonnes données dans l'outil de simulation ; pour ce faire on utilise les classes de dangers, les natures potentielles des fumées les plus dangereuses, un prototype pour définir empiriquement la charge calorifique, les quantités stockées... A la différence d'une entreprise manufacturière ECTRA ne manipule pas les matières dangereuses et ne les fait entrer dans aucun processus de fabrication. Les marchandises dangereuses entrent, sont stockées et ressortent sans qu'à aucun moment les contenants ADR d'une capacité maximale de 1 m<sup>3</sup> ne soient ouverts. En pratique cela revient à dire que le métier d'ECTRA consiste à gérer et stocker des boîtes (pleines) étanches dans les conditions appropriées pour la bonne conservation ou sécurité des produits contenus (chambres froides, humidité maîtrisée, prévention du risque d'incendie, prévention du vol ou malveillance...). La nature exacte des produits n'a pas à être connue du public pour des questions de secret industriel garanti par ECTRA vis à vis de ses clients, mais aussi pour des questions de sûreté face à un acte terroriste ou de prévention du vol de produit. A l'instar de tout entrepôt banaux ou de transport de marchandises la cargaison exacte n'a pas à être connue du public, notamment pour éviter le vol ; c'est à cela que servent les bâches de n'importe quel semi-remorque.

Les poteaux incendies sur le domaine public à proximité d'ECTRA sont complétés par des poches d'eau dimensionnés en concertation avec le SDIS. A l'intérieur du bâtiment ECTRA dispose d'extincteurs, de RIA, de spinklages de mousse capables de remplir une cellule jusqu'au plafond en 3 minutes ? Ces systèmes sont régulièrement contrôlés et bénéficient d'une maintenance préventive. Rappelons que la bonne conservation des marchandises stockées constitue le fond de commerce

d'ECTRA ; sa crédibilité commerciale est basée là dessus et vérifié également par les clients lors d'audits.

Sûreté : le site est équipé notamment d'un système de vidéosurveillance. Mais nous ne communiquerons pas plus avant sur la sûreté du site. La nature même des clients d'ECTRA implique que la base logistique doit garantir la sûreté pour les produits qu'elle héberge. ECTRA , n'est responsable que de la sûreté à l'intérieur de sa parcelle privée. Depuis le domaine public y compris par voies aériennes la sûreté incombe aux pouvoirs publics

Protection de l'environnement : ECTRA ne consomme pas d'eau dans son processus en routine. La seule consommation d'eau est pour les sanitaires et l'extinction incendie. Les rétentions à l'intérieur du bâtiment et les bassins de rétentions isolés du milieu extérieur permettent de conserver à l'intérieur du site les fuites éventuelles de produits ainsi que les eaux d'extinction incendie. Les marchandises dangereuses, y compris celles dangereuses pour l'environnement sont en permanence conditionnées dans des récipients ADR, c'est à dire conformes pour le transport de marchandises dangereuses, c'est à dire que le risque de pollution diffuse ou chronique n'existe pas sur ce site. Les sources potentielles de pollution pourraient être l'inondation ou l'incendie. Pour le risque inondation une réhausse de 60 cm pour les bennes de stockage de déchets banaux a été mise en place conformément aux aléas identifiés sur le PLU de la commune. Il est à noter que les études sur l'aléas inondation de la commune datent un peu ; il est reproché par le public de mal prendre en compte l'imperméabilisation récente des sols sur la zone d'activité hébergeant ECTRA, ainsi que la crue torrentielle qui a ravagé notamment la gare funiculaire à l'autre extrémité de Crolles. Ce point n'est pas de la compétence d'ECTRA. Le passage en Seveso seuil haut impose à ECTRA d'installer des piézomètres en amont et en aval du site, ces piézomètres seront contrôler régulièrement afin de détecter une éventuelle pollution du sous sol et d'en identifier le responsable. En cas d'incendie un contrôle systématique de la pollution du sol et de l'air sera réalisée selon un protocole défini en amont.

## 4.2 Observations portées sur le registre d'enquête publique et courriers reçus

### 4.2.1 Avis du public dans le registre

Le public s'est exprimé essentiellement lors de la réunion publique tout en boycottant toute mention dans le registre.

L'expression du public s'est déroulée en toute fin d'enquête par e-mail et lors de la dernière permanence. Le public c'est donné le temps d'étudier soigneusement le dossier très complexe accessible en ligne. Cette étude a permis au public d'apporter des éléments extrêmement pertinents au projet.

*Commentaire du commissaire enquêteur : l'enquête publique sur ECTRA a intéressé le public par ce que d'autres entreprises sur la zone sont Seveso. La population était particulièrement inquiète sur la consommation en eau, mais l'enquête publique sur ECTRA a pu expliquer la*

*non consommation d'eau dans le cas d'un entrepôt de logistique. L'intérêt du public s'est alors porté particulièrement sur la propagation horizontale des fumées d'incendie dans le contexte particulier de Crolles.*

#### 4.2.2 Avis des personnes publiques

Les personnes publiques qui se sont exprimées sont : le SDIS38, MRAe, l'inspecteur de la DREAL et la commune via deux délibérations du conseil municipalité  
Voici dessous une synthèse de leur avis et réponses ECTRA

SDIS38 :

Demande

- de garantir l'absence de ruine en chaîne → ECTRA va faire une étude ruine bâtiment
- installer deux piquages sur les deux bâches d'eau
- vérifier les poteaux incendie simultanément

MRAe :

Recommande notamment

- d'étudier précisément la dispersion des fumées en cas d'incendies
- l'incidence sur l'augmentation du trafic transport TMD
- d'étudier les effets cumulés avec d'autres sites Seveso
- de réaliser un bilan carbone

DREAL (*dossier confidentiel*)

Etudier :

- Une modélisation de l'opacité des fumées (perte de visibilité au voisinage du panache) sera présentée dans le POI en complément de la modélisation de dispersion toxique qui est présentée dans l'étude de dangers.

Cette modélisation sera réalisée sur la base du modèle STEINERT est utilisé (C. STEINERT – Smokes and heat production in tunnel fires – Proceedings of the international Conference on Fires in tunnels – Borås – Suède – 10-11 octobre 1994).

- Pourquoi pas de prise en compte du TCS dans les modélisations? Réponse: Pour chaque modélisation les produits les + pénalisants ont été pris en compte (nature et quantité) . .

De plus, ces produits sont stockés en double emballage (fut métallique + sur-fut métallique cerclé), rendant impossible leur déversement accidentel en cas de chute.

- Pourquoi pas de fumées toxiques pour 1510+Z?

Les toxiques sont stockés en cellule W. Selon décomposition chimique guide peu de toxiques issus de produits combustibles. Nombreux hétéroatomes dans produits inflammables également. Il s'agit du scénario enveloppe en terme de seuil de toxicité équivalente.

*Remarque du commissaire enquêteur: la présence de PVC pourrait par exemple générer de la dioxine*

- Beaucoup de questions sur les paramètres de la modélisation avec réponses d'ECTRA
- Remarque du commissaire enquêteur : on ignore si une autorité a validé les réponses d'ECTRA*

*Commentaire du commissaire enquêteur : je conteste le principe de la censure du mémoire de réponse au fait par ECTRA à l'inspecteur de la DREAL. En tant quue*

*commissaire enquêteur j'ai pu avoir accès à ce document important ; **l'enquête publique n'a donc pas été entravée.** Le public aurait par contre été éclairé par ce document. Selon moi, le secret industriel ne devrait porter dans le cas présent uniquement que sur les formules exactes des produits et le nom des clients d'ECTRA.*

*Cette situation s'avère inconfortable à 3 titres pour le commissaire :*

*- Avec deux versions du dossier d'enquête je ne peux pas comparer mot à mot la version communiquée au public (dossier officiel) et la version qui m'a été communiquée. Au travers de l'exemple du manque du mémoire de réponse à l'inspecteur de la DREAL, j'ignore totalement ce qui été censuré dans le dossier public.*

*- Je ne sais pas ce que je peux évoquer dans ce rapport sur sur ce mémoire de réponse à l'inspecteur de la DREAL, tout en respectant le secret industriel*

*- La nature des fumées en cas d'incendie est fortement corrélée à la nature exacte des produits stockés ; au vu des fumées émises un chimiste averti pourrait déduire la nature des produits stockés. J'ai interrogé formellement ECTRA sur la présence ou pas de telle ou telle famille de produits. Mais au vue de l'étude de dangers j'ignore totalement si en cas d'incendie les quantités et la toxicité de vapeurs chaudes telles que acide fluorhydrique, dioxine et phosgène dans les fumées ont été prises en compte. Ces informations sont très importantes pour rendre un avis sur la pertinence de la SUP dans le cas particulier d'ECTRA à Crolles.*

#### 4.2.3 Bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire

### **Bilan des observations du public**

*Le registre comporte une quinzaine d'observations, courriers, tracts, décisions synthétisé ci-dessous*

*La population qui s'est exprimée est défavorable à l'extension d'ECTRA en tant que site Seveso compte tenu du contexte local tout en reconnaissant que ECTRA elle-même est hyper sécurisée pour le stockage.*

*Seule la commune émet un avis favorable sous réserve de réviser l'aléa généré par les fumées toxiques en cas d'incendie*

*Le seul industriel qui s'exprime n'émet pas d'avis*

*La population replace ECTRA dans son contexte et émet des demandes qui transcendent l'entreprise elle même. Cette même population déplore d'être mise devant le fait accompli et ne pas avoir été associée en amont sur la multiplication des sites Seveso susceptibles de dégrader leur qualité de vie.*

*Beaucoup d'avis en fin d'enquête car le public a pris le temps de consulter de façon approfondie le dossier apportant ainsi de vraies questions avec un niveau expert*

*Le commissaire enquêteur apporte aussi un certain nombre de questions suite à l'enquête*

*Pour mémoire il est rappelé le compte rendu de la réunion publique sur lequel ECTRA peut réagir le cas échéant.*

*Le mémoire de réponse d'ECTRA est à rendre sous 15 jours après la rencontre ECTRA-commissaire enquêteur (5/03/2023). ECTRA peut insérer ses réponses en couleur ou en gras dans ce document au format Word. Le commissaire enquêteur insérera ses avis partiels ensuite qui serviront notamment à motiver les conclusions du rapport. Le présent document complété sera inséré dans le rapport de l'enquête publique*

#### **Observations touchant ECTRA directement**

Opposition à l'extension d'ECTRA conjointement à l'augmentation de la population

*L'augmentation de la population n'est pas du ressort d'ECTRA, le projet ne concerne pas de zone d'habitation*

*Avis du commissaire enquêteur : les impacts d'un éventuel sinistre chez ECTRA ne toucheront pas cette nouvelle population de Crolles. Il faut néanmoins constaté que ECTRA en tant qu'ICPE a été construite en 2018 ; le passage en site SEVESO SH ne présente plus le même environnement qu'à l'époque. Ce point inquiète la population, c'est pourquoi le public a tenu à replacer ECTRA dans son contexte actuel, alors que l'enquête publique ne porte que sur ECTRA intra muros et sur la SUP*

Défavorable à l'augmentation du nombre d'entreprises Seveso sur cette zone IIIII

La zone industrielle autorise l'implantation d'ICPE classée Seveso dès lors que la Dreal a validé un projet en tenant compte des effets associés aux sites déjà implantés

*Avis du commissaire enquêteur : le public confond fondamentalement dangers et risques. En augmentant les capacités de stockage de matières dangereuses, à l'évidence on augmente le danger. Mais face à cette augmentation du danger, on accroît les mesures de prévention pour réduire le risque : règles plus sévères, exigence de moyens de protection de haut niveau, formation des moyens humains, nouvelle organisation. Avec Seveso seuil on atteint le niveau d'exigence maximum en matière de sécurité, sûreté et protection de l'environnement pour un site donné. Il eu été beaucoup plus simple pour ECTRA de construire pas très loin un second site sous le régime ICPE ; mais investir dans une autorisation d'exploitation d'un site Séveso seuil haut est de nature à rassurer les clients d'ECTRA sur le sérieux de la protection mise en œuvre. Pour ECTRA ce classement Seveso représente une valeur ajoutée importante. Rien ne démontre dans le dossier que le classement Seveso ne génère une augmentation du risque. Dans la mesure où ECTRA respecte la réglementation qui s'impose à elle, le public ne peut s'opposer à la liberté d'entreprendre.*

Étude géotechnique de 2017 de la nappe non annexée à l'étude d'impact

L'étude géotechnique a été réalisée au moment de la construction du site en 2017-2018 (voir dossier ICPE enregistrement). Les informations sur la nappe sont mentionnées dans l'étude d'impact au paragraphe I.5.

*Avis du commissaire enquêteur : les données géologiques de 2017 n'ont pas fondamentatement changé depuis 2017*

Ne se sent pas informé des quantités et natures des produits: le dossier parle uniquement d'extension de capacités mais pas des produits hautement toxiques → descriptif confidentiel, grille MMR peu « digeste ».

La dénomination des produits est confidentielle. La classe de risque et les phrases de risque associées aux produits sont mentionnés dans le dossier.

Concernant la grille MMR (Mesures de maîtrise des risques)il peut être apporté les éléments ci-dessous pour précision

Matrice probabilité <-> conséquence : échelle d'appréciation des risques

Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					

Modéré					
--------	--	--	--	--	--

	La maîtrise du risque est considérée comme correcte et ne nécessite pas de mesures supplémentaires
	Il convient de vérifier que l'ensemble des moyens envisageables pour limiter les conséquences ont été mises en œuvre par l'exploitant
	Il convient dans ce cas d'apporter des modifications afin de réduire les conséquences d'un accident à un niveau plus faible.

On adopte la classification suivante (classification établie par les arrêtés du 29 septembre 2005) pour qualifier les différents événements à risque :

Occurrence: lorsque la probabilité d'occurrence d'un événement peut être connue ou estimée, elle est utilisée pour qualifier un événement et constitue un des critères de sélection pour l'analyse détaillée d'un scénario. Dans le cas d'une appréciation qualitative, on utilisera le classement par lettres de A à E, allant d'un "événement courant" (A) à un "événement possible mais extrêmement peu probable" (E) selon l'approche suivante:

- A: "événement courant" ( $P > 10^{-2}/\text{an}$ ),
- B: "événement probable" ( $10^{-2} < P < 10^{-3}$ ),
- C : événement improbable ( $10^{-3} < P < 10^{-4}$ );
- D: "événement très improbable" ( $10^{-4} < P < 10^{-5}$ ),
- E: "événement possible mais extrêmement peu probable" ( $P < 10^{-5}$ ).

Gravité : la gravité d'un événement est évaluée en fonction du nombre de personnes exposées dans les zones délimitées par les seuils d'effets létaux significatifs, les seuils d'effets létaux et les seuils d'effets irréversibles (Niveaux : Désastreux, Catastrophique, Important, Sérieux, Modéré)

Cotation de la gravité des conséquences humaines d'un accident (à l'extérieur du site)

Gravité des conséquences d'un accident	Zone des effets létaux significatifs <i>Thermique: 8 kW/m<sup>2</sup></i> <i>Surpression : 200 hPa</i> <i>Toxique: SELS *</i>	Zone des effets létaux <i>Thermique: 5 kW/m<sup>2</sup></i> <i>Surpression : 140 hPa</i> <i>Toxique: SEL *</i>	Zone des effets irréversibles <i>Thermique: 3 kW/m<sup>2</sup></i> <i>Surpression : 50 hPa</i> <i>Toxique: SEI*</i>
Désastreux	> 10 personnes exposées	> 100 personnes exposées	> 1000 personnes exposées
Catastrophique	< 10 personnes exposées	10 à 100 personnes exposées	100 à 1000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	1 à 10 personnes exposées	10 à 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	< 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone d'effet létale hors limites du site		< 1 personne

\* SELS : seuil des effets létaux significatifs (CL 5%); SEL: seuil des effets létaux (CL 1%); SEI: seuil des effets irréversibles. (CL5% et CL 1% sont les concentrations létales provoquant le décès de 5% et 1% des sujets contaminés)

*Avis du commissaire enquêteur : cette façon d'évaluer les risques est imposée par la réglementation et est basée sur un retour d'expérience de plus de 50 ans de risque industriel. Chaque accident est analysé et permet de faire évoluer la modélisation à mettre en œuvre. Le risque face aux dangers indéniables est analysé avec des outils normalisés et fait l'objet de préconisations réglementaires (par exemple « mur coupe feu 2h ») pour en réduire la probabilité de survenue et la gravité sur les populations et l'environnement.*

*Durant l'enquête le commissaire enquêteur a eu accès à toutes la nature exacte des produits à sa demande. Le secret industriel imposé au public n'entrave pas l'enquête publique, en particulier la capacité du commissaire enquêteur à émettre un avis éclairé sur le projet de passage en Seveso seuil haut et la SUP.*

Quelles mesures seront prises pour garantir que les seuils de stockage annoncés ne seront pas dépassés? Qui s'assure du respect de ces seuils? Il faudrait qu'une société d'inspection extérieure indépendante soit mandatée pour faire ces vérifications

Logiciel de gestion des stocks avec toutes les valeurs seuils autorisées. Tout produit entrant doit être autorisé au stockage. Un état des stocks est émis chaque jour et édité pour être tenu à disposition de la Dreal qui assure le contrôle de la réglementation.

Par ailleurs, Ectra est certifié ISO 14001 et MASE.

Ces certifications imposent des audits à minima annuels de la part :

- d'organismes externes accrédités COFRAC (Comité français d'accréditation)
- de la plupart de nos clients

Ces audits sont basés (entres autres) sur les exigences réglementaires et donc le strict respect des seuils autorisés.

*Avis du commissaire enquêteur : La réponse d'ECTRA est totalement satisfaisante*

En cas d'inondation les bennes à déchets sont stockées à l'extérieur ; la réhausse de 60 cm est insuffisante:

La réhausse des terrains est liée principalement au PPRI Isère, la cote altimétrique est supérieure à celle de la crue maximale de l'Isère. Concernant le Craponoz, il a été réalisé en amont des travaux afin de créer une zone tampon en cas de crue torrentielle afin de prévenir le risque inondation de la zone industrielle.

Par ailleurs les bennes déchets sont des équipements lourds qui ne risquent pas d'être déplacés aisément par une montée des eaux. Les bennes ne stockent que des déchets banals non dangereux (emballages, bois, cartons, papier, plastique...).

A noter également la présence du bassin de rétention de STMicroelectronics entre le Craponoz et les bennes déchets Ectra.



*Avis du commissaire enquêteur : la réhausse de 60 cm est prescrite par le PLU qui définit les conditions d'occupation des sols. En réhaussant cette benne de 60 cm ECTRA respecte la réglementation. Par ailleurs ce sont des déchets banaux, donc le risque de pollution est équivalent à n'importe quelle benne de déchets entreposée sur la voie publique.*

Quelles mesures sont prises en cas de fortes pluies et coulée de boue ruisseau de Craponoz

[Voir ci-dessus](#)

*Avis du commissaire enquêteur : la parcelle d'ECTRA est close et présente en aval des constructions en béton potentiellement capable de stopper une benne entraînée par le courant. Les effets d'un tel événement apparaissent limités.*

La MRAE recommande de réaliser un bilan carbone complet incluant les consommations incluant les consommations dues au fonctionnement des installations et au trafic routier généré par le projet. ECTRA répond ne pas être soumise à l'obligation de réaliser un bilan carbone.

[Il n'y a pas d'obligation de réaliser un bilan carbone.](#)

[Malgré l'absence d'obligation réglementaire, une démarche volontaire est engagée afin de suivre les consommations énergétiques liées au bâtiment ainsi qu'au transport routier.](#)

*Avis du commissaire enquêteur : quel serait l'intérêt de faire un bilan carbone ? La démarche de réduire les consommations énergétiques est intéressante financièrement pour ECTRA et est d'intérêt général dans un contexte de pénurie de sources d'énergies disponibles en continue*

Résistance limitée ou mauvaise de la membrane de protection « Hydronap » pour 21 produits stockés chez ECTRA « résistance limitée ou mauvaise à 20°C » et pour 43 produits « résistance limitée ou mauvais à 60°C »

[Le document joint en annexe est la fiche du fabricant qui rassemblent les nombreux produits testés . Beaucoup de produits mentionnés et notamment ceux pour lesquelles la résistance est limité ne sont pas stockés par Ectra. Les produits stockés par Ectra sont tous compatibles avec les bâches utilisées.](#)

*Avis du commissaire enquêteur : ECTRA répond à la question du public tout en respectant le secret industriel qui lui est imposé par ses clients*

Les bâches en polypropylène résistent-elles en cas d'incendie ? Ne risquent-elles pas d'être détériorées dans ce cas?

[Les bassins de rétention des eaux incendie sont en dehors des zones d'effet thermiques susceptibles d'avoir des effets sur la tenu des matériaux. La température des eaux d'extinction incendie collectées est faible et toujours inférieure à 100°C . \(Le polypropylène a une résistance thermique supérieure à 100°C\).](#)

[Il n'y a pas de transmission de liquide enflammés possible du fait de la présence de siphon coupe-feu en sortie du bâtiment zone V.](#)

*Avis du commissaire enquêteur : avec le siphon coupe feu la transmission d'un liquide enflammé est improbable. Néanmoins la question mérite d'être posée pour un produit répandu qui*

*s'enflammerait à l'extérieur du bâtiment notamment en cas de feu d'un camion transportant des marchandises dangereuses (carburant des réservoirs du camion ou cargaison enflammée)*

La cartographie des zones potentiellement impactées par le nuage toxique en fonction des vents paraît beaucoup trop limitée. De même pour l'émanation de vapeurs toxiques non évaluées. En effet les vents de sud peuvent facilement propager les fumées et émanations toxiques dans toute la ville de Crolles et même à Lumbin. A l'inverse les vents de nord propageront vers Bernin, Saint Nazaire.

La cartographie du dossier de SUP représente les zones d'effets toxiques associées aux fumées d'incendie, elles ne représentent pas la dispersion précise du panache notamment en altitude. Le graphique ci-dessous extrait de l'étude de danger représente l'empreinte du panache dans les différentes conditions de vents modélisées.

Sur cette cartographie il est représenté 9 conditions météorologiques différentes prenant en compte des atmosphères stables et instables d'une part et des vitesses de vents faibles ou élevées .

La dispersion des fumées s'opère dans une frange altimétrique comprise entre 30 m et 180 m par rapport au sol pour les premiers effets létaux.

#### Seuil des premiers effets létaux (SEL)

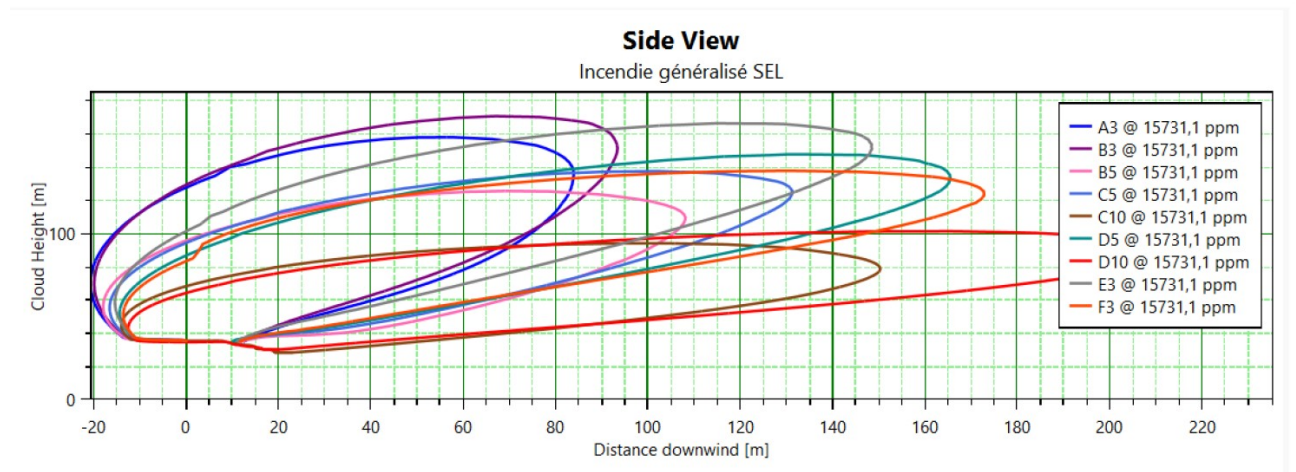


Figure 83 : side view – E5 - SEL

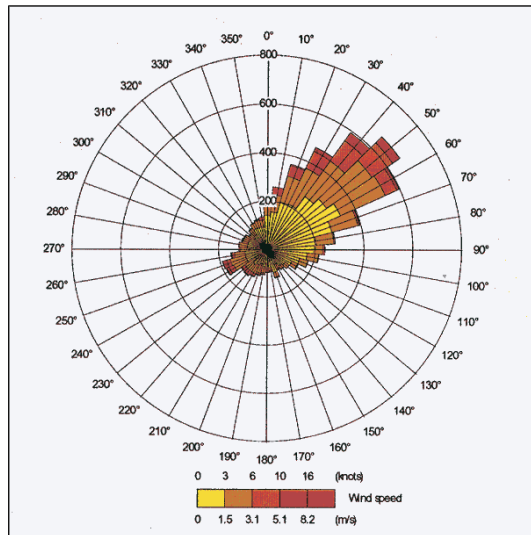
Comme la direction des vents au moment de l'incendie ne peut être prédite, cette configuration d'émission est prise en compte dans toutes les directions pour définir les zones d'effet mentionnées dans le dossier de SUP.

Il convient de faire la différence entre zone d'effet potentielle autour du site et vents dominants tels qu'ils sont illustrés sur la rose des vents. Dans le cadre de l'étude de danger, il est pris en compte toutes les directions possibles pour définir des zones d'effet.

Il est effectivement très probable que la dispersion d'un nuage de fumée se fasse selon les directions des vents dominants mais il s'agit dans ce cas d'une probabilité qu'il s'opère dans ce sens.

L'étude de danger s'affranchit de la notion de probabilité pour couvrir tous les cas possibles même ceux qui sont improbables

Pour rappel, la rose des vents mentionnées dans le dossier est reproduite ci-dessous :



*Avis du commissaire enquêteur : au vue de la figure 83 (qui semble tenir compte du poids des fumées) la distance de 200 m dans une direction apparaît majorante en terme de risques. Appliquée dans toutes les directions (puisqu'on ne connaît pas le sens du vent le jour de l'incendie) on obtient un cercle de 200m. Le graphique de la rose des vents n'indique pas d'unités cela laisse supposer qu'il s'agit de mètres ; graphique indiquerait donc une portée d'environ 650 m en cas de vents forts venant du sud ouest. Au nord Est du site il y a effectivement la zone habitée et commerciale de Crolles. Ce phénomène apparaît probable compte tenue de la rose des vents dans un contexte de vallées assez encaissée : la rose des vents n'indique pas la fréquence sur l'année des vents les plus forts.*

*Le public qui connaît bien la vallée fait part de son scepticisme sur la modélisation des fumées compte tenue de la rose des vents. A ce stade la rose des vents n'apporte pas un éclairage suffisant sur la portée des fumées en cas de vents dominants dont on ignore par ailleurs la fréquence sur l'année. L'accident étant souvent la conjonction de plusieurs phénomènes jugées improbable et peu graves pris isolément, la modélisation présentée par ECTRA doit être confirmée par organisme indépendant. Une information consolidée sur la propagation des fumées en cas d'incendie voire de fuite de produits serait de nature à rassurer le public. En outre cette donnée est très importante car elle définit le périmètre de la SUP dans sa partie nord est et sud Ouest ainsi les mesures de protection des populations à mettre en œuvre en cas de sinistre. **Je conditionnerai mon avis à la vérification par un organisme indépendant de la diffusion des fumées et vapeurs toxiques ou inflammables** (un incendie est susceptible de propager par diffusion de fumées lourdes ou légères rendues inflammables du fait de la chaleur de celles-ci)*

En cas d'incendie, les secouristes sont-ils informés de la nocivité des produits stockés ?

Les services de secours sont informés au travers du dossiers, un plan Etare et un plan d'opération interne sont réalisés pour renseigner les risques

*Avis du commissaire enquêteur : il apparaît utile d'informer la gendarmerie compétente sur ce territoire ainsi que l'aviation civile (notamment pour les parapentistes)*

Quels sont les moyens mis en œuvre pour alerter la population locale en fonction des vents dont la direction est imprévisible le jour de l'accident éventuel?

L'information des populations est opérée par la Sécurité civile en cas de besoin. Les modélisations réalisées prennent en compte toutes les directions de vents

Dans le cadre du POI il est prévu la réalisation de prélèvements d'air dès le début d'un accident présentant un risque en dehors du site selon une cartographie tenant compte de la direction des vents au moment de l'incendie. Ce point constitue une partie du plan d'opération interne et peut être mis en œuvre conjointement aux mesures des services de secours

*Avis du commissaire enquêteur : l'analyse de l'air prévoira-t-elle la létalité ou l'inflammabilité des gaz ? La létalité et l'inflammabilité est-elle la même sur des fumées à 100°C que sur des fumées froides ? Une mesure de la vitesse et de l'orientation du vent en permanence sur site est assez facile à réaliser.*

En cas de conjonction d'un incendie et d'une crue importante de l'Isère comment éviter qu'un effet cumulé du feu et d'une montée des eaux engendre une situation hors de contrôle catastrophique comme on a pu le constater lors de l'accident nucléaire de Fukushima ?

Il n'y a aucune substance radioactive sur site donc pas de risque radiologique. Le système d'extinction automatique est autonome et au-dessus de la cote de la crue historique. De même, la rétention des produits s'opère au-dessus de la cote de la crue historique

*Avis du commissaire enquêteur : Il est extrêmement difficile de prévoir et anticiper les conjonctions de faits peu probables pris individuellement. C'est une limite des modèles qui fonctionnent sur des probabilités connues et des gravités connues basées sur des retours d'expériences, des modèles animaliers ou des essais empiriques réalisés notamment à l'INERIS. Le risque dépend aussi du facteur humain c'est pourquoi les salariés d'ECTRA devront être formés dans le cadre SEVESO, les intervenants extérieurs seront formés dans le cadre de la certification MASE et les secours seront formés sur la base des consignes contenues dans le POI et le plan ETARE (pompiers) qui sera mis en place au vue de ce dossier. Le passage en établissement Seveso seuil permet de maîtriser au maximum les risques identifiés dans l'étude d'impacts l'étude de dangers, mais le risque nul n'existe pas. Le respect strict de la réglementation permet de rendre le risque résiduel « acceptable » pour l'intérêt général (même un risque important pour une seule personne ne serait pas conforme à l'intérêt général). L'autorisation d'exploiter un site Seveso est conditionnée au respect des règles, est limitée dans le temps et doit être actualisée périodiquement en fonction de l'état de la connaissance du moment et de l'évolution du contexte local.*

Risque sismique non évalué

Le risque sismique a fait l'objet d'une étude spécifique jointe au dossier des pièces complémentaires joint dans le cadre de l'enquête publique

*Avis du commissaire enquêteur : une nouvelle étude peut être attendue si les paramètres géologiques ont changé.*

Les réponses d'ECTRA aux remarques et recommandations de l'autorité environnementale sont largement insuffisantes

La Dreal n'a pas demandé de compléments suite aux réponses opérées

*Avis du commissaire enquêteur : Le public n'a pas eu accès ce document de la DREAL. Vérifier si information exacte*

Les périmètres tels qu'établis sont quelques peu restreints étant donné le nombre conséquents d'ERP, de logements (dont collectifs) et d'entreprises

Les périmètres sont établis selon les dispositions réglementaires et en fonction des occupations des locaux

*Avis du commissaire enquêteur : face aux enjeux pour la population je conditionnerai mon avis à la réalisation d'une étude des fumées en cas de vents dominants car je ne suis pas convaincu par l'utilisation de la rose des vents, du poids des fumées et la qualification de dangerosité des fumées portées à haute température*

Une information annuelle de la commune, publique et pédagogique, un état de fonctionnement d'ECTRA tous les deux ans serait utiles.

Ces dispositions sont mises en œuvre dans le cadre des commissions de suivi site mises en place dans le cadre des sites Seveso et qui regroupent les industriels, associations locales, collectivités locales, administrations... en vue d'informer le public

*Avis du commissaire enquêteur : le passage en Seveso ouvre de nouvelles perspectives notamment en terme d'information pour la population. L'angoisse de la population est souvent liée à quelques choses d'inconnu ; la connaissance des dangers et des risques permet d'éviter les phénomènes de panique en cas d'incident.*

En cas d'inondation des rétentions comment seraient confinés les produits

Les rétentions des cellules sont au-dessus de la cote de la crue de l'Isère

*Avis du commissaire enquêteur : cette situation devra être revue en cas de crue au-delà de cette cote.*

Le conseil municipal de Crolles du 03/03/2023 rend un avis favorable (18 pour et 6 absents) sous réserve de la réalisation :

- Des études complémentaires recommandées par l'autorité environnementale : étudier précisément le phénomène de dispersion de fumées toxiques suite à un incendie en cartographiant les zones potentiellement impactées par le nuage toxique en fonction des vents caractéristiques du site, et en analysant les conséquences possibles du rabattement des fumées au sol par la pluie. En proposant des mesures d'information de la population potentiellement impactée. Elle recommande également d'évaluer, dès à présent, l'impact potentiel sur l'environnement d'un tel scénario.

[Voir réponse point 11](#)

*Avis du commissaire enquêteur : visiblement tout le monde doute de la modélisation du scénario fumée, je suis également dubitatif, mais de façon intuitive. Il y a effectivement besoin d'une nouvelle étude pour lever le doute. La municipalité ajoute deux paramètres nouveaux à intégrer dans cette étude ; le rabattement des fumées par la pluie et l'impact environnemental des fumées d'incendie. Je suis favorable à cela.*

- De l'inscription à Vigiecrue, comme indiqué dans le mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale afin d'anticiper une potentielle crue historique et d'effectuer si besoin [phrase incomplète dans le document original]

[Inscription à l'alerte Vigiecrues prévue](#)

*Avis du commissaire enquêteur : avis favorable*

## Observations sur la SUP

- parcelles des STEP 1 et 2 de STMicrom non impactées par effets au sol à confirmer

[Confirmation que les parcelles ne sont pas impactées voir cartographie dossier de SUP](#)

*Avis du commissaire enquêteur : RAS*

Modélisation du rabattement des fumées d'incendie au sol en cas de forte pluie non prise en compte

[Voir point 11](#)

Avec les conditions météo actuelles, il est certain que dessiner un cercle autour de la zone autour de la zone pour prévoir l'impact dans l'air des fumées légères et même lourdes est une faute des simulateurs: le site géographique entre deux montagnes et le long d'une vallée est parcouru par des vents ascendants / descendants de nord au sud ou de sud au Nord. La zone d'impact ne peut être qu'un ovale très allongé. Cet ovale se trouverait alors dans la plus belle vallée de Grenoble et la plus riche historiquement, mais de plus en plus par des grosses entreprises dont certaines Seveso.

### Voir point 11

Quelle information pour la population si fumées au delà de 700m (étude de dangers). Proximité de la crèche rue Louis NEEL serait impactée lors de la dispersion de fumées toxiques en hauteur (Socotec)

### Non, voir point 11

*Avis du commissaire enquêteur :ECTRA fait confiance à l'étude SOCOTEC. Mais au vue de la rose des vents le 700m me semble possible. Cette étude est probablement exacte, mais le résultat d'une modélisation dépend à la fois des paramètres entrés (donc de la parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'interprétation de ces données dans la vallée de Crolles à différents moment de l'année) et de l'outil logiciel utilisé. Il serait très dangereux qu'en France on n'utilisât qu'un logiciel unique au risque de propager à l'ensemble du pays une erreur de programmation, d'exploitation des données d'entrée ou de façon d'arrondir dans les calculs. Néanmoins en matière de risques il n'y a rien de pire que différents outils numériques fournisse un risque différent. Nous restons sur un prévisionnel très théorique mais indispensable, si possible unique.*

*Sur le site flumilog.fr il est indiqué que ce logiciel est conçu pour les entrepôts des plateformes logistiques, il associe les acteurs de la logistique,3 centres techniques INERIS, CTICM, CNPP auxquels sont venus ensuite s'associer l'IRSN et Effectis France. Cet outil est explicitement mentionné dans plusieurs arrêtés ministériels C'est à dire que l'outil logiciel employé dans le cas d'ECTRA fait consensus.*

*Ce qui est reproché, y compris par la MRAe, porte plutôt sur la nature des paramètres d'entrée jugés trop simpliste, peu au fait d'une vallée encaissée susceptible de présenter un microclimat + fortement urbanisée et avec des fumées de nature très différentes compte tenu de la multiciplicité des matières dangereuses présentes sur site. Le point certain, c'est qu'en cas d'incendie les fumées s'échapperont du bâtiment le modèle numérique affirme « jusqu'à 200 m horizontalement » mais la population redoute « jusqu'à 600m »*

Proximité d'une MFR (?), foyer de jeunes travailleurs et établissement pour autistes

### Non concerné

*Avis du commissaire enquêteur : « non concerné » tant que la modélisation numérique est est adaptée au contexte de Crolles...*

L'autorité environnementale recommande d'étudier précisément le phénomène de dispersion des fumées toxiques suite à un incendie

### Point traité dans l'étude de danger, voir point 11

*Avis du commissaire enquêteur : je relève cette question/réponse dans le mémoire de réponse d'ECTRA à l'inspecteur de la DREAL :Pourquoi n'y a t il pas de modélisation des fumées +/- opaques avec la nature des produits de décomposition (nécessaire pour le POI) ?*



Réponse d'ECTRA : La liste des principales substances est définie dans l'Etude de Dangers , cette liste sera affinée dans le cadre du POI en vue de définir les substances à analyser lors des prélèvements environnementaux.

DREAL p255, comment justifiez vous la nature des gaz retenus?

Réponse d'ECTRA Cf. [Guide prise en compte toxicité fumées et donnée reprise dans EDD](#)

*J'en conclus qu'à ce stade ECTRA ignore pour une large part la nature des fumées. Rappelons qu'un incendie va évaporer l'eau des solutions aqueuses concentrant ainsi les produits actifs et dangereux. Les fumées générées, par exemple d'acide fluorhydrique, peuvent se retrouver également très concentrées et chaudes (la vitesse d'une réaction chimique double tous les dix degrés) en s'échappant du bâtiment en flammes. Nous ignorons donc aussi si la combinaison ou la combustion de matières dangereuses ne générera pas de fumées encore plus toxiques que l'acide fluorhydrique. Il n'est pas rare que la combustion d'hydrocarbures halogénés ou même simplement de PVC génère du phosgène (valeur limite d'exposition de l'ordre de 0,1 ppm) ou des dioxines toxique pour l'environnement + cancérogène (qui nécessiterait alors un suivi dans le temps des personnes exposées à ces fumées): l'étude de dangers ne semble pas évoquer ce type de fumée. ECTRA stockera notamment des halogéno-silanes j'ai trouvé très peu de chose dans la littérature internet sur la nature des fumées liées à la décomposition de ces produits en cas d'incendie. En conséquence nous ignorons aussi ce qu'il faudra analyser dans l'air en cas de sinistre. Du coup comment sont définis les paramètres à analyser dans l'air en cas d'incendie; la seule analyse n'expose-t-elle pas un risque l'opérateur en charge des prélèvements? En conséquence nous ignorons aussi ce qu'il faudra analyser dans l'air en cas de sinistre. Dans ce que je comprends de FLUMILOG, le logiciel utilisé dans l'étude de dangers, cet outil est bien adapté pour un feu d'entrepôt jusqu'à ce que les fumées en sorte. **Mais j'ai l'impression que cet outil est limité sur la diffusion des fumées une fois à l'extérieur du site.** Il serait intéressant qu'ECTRA précise ce que FLUMILOG est capable de faire et avec quelle incertitude en matière de diffusion dans l'air de fumées compte tenu de leurs dangers (par exemple en tenant compte de leur valeur limite d'exposition et de leur inflammabilité une fois chauffée), de leur poids, des conditions météo, de la topographie ....A mon avis toute nouvelle étude devra préciser cela.*

Le conseil municipal du 3/3/2023 rend un avis favorable (18 pour et 6 abstentions) à la Servitude d'Utilité Publique

Avis du commissaire enquêteur : RAS



## Observations sur l'organisation de l'enquête / information

- Lors de la réunion publique 25 personnes étaient présentes : contestant le saucissonnage de la problématique risques liés aux matières dangereuses sur Crolles, le secret industriel sur le détail des produits stockés chez ECTRA et le fait d'être « mises devant le fait accompli », les 25 ont annoncé boycotter le registre et ont remis un tract appelant à manifester le 1er avril 2023. Le tract évoque principalement une surconsommation d'eau des entreprises liées à l'industrie, ce qui est hors sujet pour la présente enquête. Le tract parle de nanotechnologies pas du tout évoquées dans le dossier ECTRA → voir questions du commissaire enquêteur
- Fait référence à un encadré page 2 sur le magazine d'information de Crolles de mars 2023 concernant l'enquête publique sur « l'augmentation du volume de stockage de l'entreprise ECTRA concernant des produits chimiques inflammables et toxiques en petits contenants avec classement risque Seveso seuil haut » avec le lien vers le dossier numérique sur [Isere.gouv.fr](http://Isere.gouv.fr) → « l'information est faiblement diffusée » et pas assez vulgarisée

*Avis du commissaire enquêteur : la participation du public en quantité et en qualité rare pour ce type d'enquête démontre au contraire que l'information est bien passée auprès de la population. Certaines personnes et association ont attendu la fin de l'enquête pour déposer une observation afin d'étudier de façon approfondie le dossier très technique. En outre le public disposait de résumés non techniques très à même de vulgariser ce dossier complexe.*

- Les TMD sont présentés de façon encore imprécise (nombre, flux, itinéraire)

*Avis du commissaire enquêteur : ECTRA n'est responsable que de ce qui se passe à l'intérieur de sa propriété ; c'est l'ensemble de la parcelle ECTRA qui est soumise à l'autorisation sous le régime Seveso. A l'extérieur les itinéraires voire le parking d'attente des camions sont organisés par les pouvoirs publics.*

- S'étonne que l'annonce de la consultation des habitants ne mentionne pas le mot Seveso ni que STMicroelectronics soit cliente de ECTRA

*Avis du commissaire enquêteur : ECTRA n'a pas à mentionner ses clients, il n'y a rien d'étonnant que les entreprises riveraines d'un entrepôt soient clientes de cet entrepôt. Cette situation n'existe que tant qu'un contrat lie deux sociétés et n'a aucun impact sur le niveau de classement de l'ICPE. La notion de Seveso est une désignation d'une ICPE « Installation classée pour la protection de l'environnement » soumise aux règles les plus strictes*

- Ressenti de saucissonnage dans la consultation des citoyens et chronologie discutables entre faits, annonces et informations

*Avis du commissaire enquêteur : l'autorisation d'exploitation porte sur un établissement donné. La définition d'un PPRT ou d'une servitude d'utilité publique permet de tenir compte de l'environnement de l'entreprise à l'extérieur de sa parcelle. D'un point de vue industriel il est logique que l'extension des capacités d'ECTRA réponde à un besoin établi. ECTRA a différents clients et met sur les routes des navettes de transports de marchandises dangereuses entre Saint Clair du Rhône au sud de Vienne et la région grenobloise ; lorsque que ce trafic routier (2h de camions de TMD) il est parfaitement logique de déconcentrer la logistique pour rapprocher des clients. Pour l'intérêt général il est préférable que les marchandises dangereuses soient stockées dans les meilleures conditions possibles dans un entrepôt*

*sécurisées que dans des camions sur les routes ou les parkings de Crolles. Les clients d'ECTRA préfèrent sans doute le stockage en établissement Seveso que sur la route à 2h de route de l'industrie utilisatrice.*

## **Observations pour la commune / population**

### **Les observations à destination de la commune ne sont pas du ressort de l'exploitant**

*Note du commissaire enquêteur : le public a souhaité élargir l'objet de cette enquête au contexte autour d'ECTRA. Toute la partie « hors sujet » pour l'enquête ECTRA est reporté ici à titre d'information. C'est aux acteurs concernés de répondre aux observations du public. Ces observations hors sujet ECTRA ne seront pas utilisées pour mon avis sur le projet. Je n'apporte un commentaire pour information si cela peut être utile*

#### **Ville en plein essor de population**

- Le risque accident de ces camions en circulation (renversement des produits, incendie, malveillance (cf pont de Brignoud) n'est pas pris en compte

*Commentaire du commissaire enquêteur : Le PLU de la ville de Crolles peut être l'occasion de prendre en compte ce danger et maîtriser ce risque.*

- La population ne se rend pas compte que Crolles devient un site à haut risque et ne mesure pas toutes les conséquences : 3 sites Seveso entourés de 12000 habitants

*Commentaire du commissaire enquêteur : il y a confusion entre dangers et risques. Les marchandises dangereuses sont effectivement présentes en quantité importante, mais le risque se veut maîtrisé au maximum en classant l'établissement en Seveso Seuil. La population ne se rend pas compte du danger car il n'y eu aucun incident chez ECTRA depuis sa construction en 2018, le but du classement Seveso c'est que cela perdure malgré l'augmentation des capacités*

- La seule information, relevée par une habitante, sur les risques majeurs, est qu'il ne faut pas aller chercher les enfants à l'école

*Commentaire du commissaire enquêteur : cette mesure est classique pour tout aléas industriel. Les enfants sont moins exposés enfermés dans leur école, encadrés par des enseignants formés à la gestion de ce risque, qu'en déambulant sur la voie publique par ailleurs susceptible de voir circuler des véhicules prioritaires roulant rapidement.*

- La population n'est pas informée sur les risques ni comment s'en protéger en cas de sinistre (commune de Crolles, intercommunalité du Grésivaudan) —> le DICRIM (documents d'information communal sur les risques majeurs) ne peut pas tout

- La population ne connaît pas les alertes: il n'y a pas de système d'information direct, fiable et rapide. Il ne s'agit de faire passer son temps à la population à écouter la radio ou une radio en particulier.

- En cas de contexte d'orage, de grand vent, d'inondation, de tornade l'alerte sur un sinistre chez ECTRA peut passer inaperçu

- Les mesures de protection / plan d'urgence en cas d'accident sont inexistantes à l'échelle intercommunale mis à part plan d'accès pompiers et évacuation du site
- Le risque d'extension d'un sinistre n'est pas évaluée sur l'ensemble de la commune et sur les communes voisines
- Le conseil municipal de Crolles décidé la mise en place d'une réunion de suivi annuel : afin de partager le suivi et le traitement des plaintes des riverains et des tiers. Cette réunion permettra l'organisation et la coordination en cas d'accident
- Les travaux du SYMBHI [Syndicat mixte des bassins hydraulique de l'Isère est l'établissement en charge de l'aménagement et de la gestion des rivières du sud Isère] bien qu'essentiels ne peuvent pas tout résoudre en terme de protection collective. Les études préalables pour les ruisseaux de Crolles et du Craponoz datent de 2008 à 2013; les financements publics obtenus n'ont toujours pas [été ?] réalisés et en sont nullement programmés. [note du commissaire enquêteur : je suppose que cette personne considère que les conditions d'imperméabilisation de la zone ont changée depuis 10 ans dans cette zone avec l'urbanisation et justifierait une nouvelle étude avec mise à jour de la carte d'aléas de la commune]
- On nous demande de valider le stockage qui sera hypersécurisé mais on ne sait pas en cas d'accident qui fera quoi pour préserver les populations

*Commentaire du commissaire enquêteur : « on » ne demande pas au public de « valider » le stockage mais de porter des observations sur le projet.*

- Dans le PLU les camions de transport TMD ne devraient circuler sur les voies habitées

*Commentaire du commissaire enquêteur : le transport de marchandises dangereuses TMD est soumis à des règles internationales décrites dans l'ADR. Ces règles très sévères portent sur les véhicules, les chauffeurs, les conditions de circulation ou de parking, les emballages, la compatibilité des chargements... Au final on observe moins d'accident graves impliquant des transports de marchandises dangereuses que pour le transport de produits banaux.*

- Il est nécessaire que la commune mette en place un parking de camion TMD avec commodités pour les chauffeurs pour les camions ne pouvant entrer chez ECTRA ou blocage de toutes origines.

*Commentaire du commissaire enquêteur : la plateforme chimique de Saint Claire du Rhône qui comporte plusieurs ICPE Seveso dont un entrepôt de stockage ECTRA permet un tel parkage de camions TMD relativement éloigné des habitations*

### **Observations sur le contexte géographique**

1. Les effets dominos en cas d'accident ne sont pas présentés en tenant compte de l'extension des sites de production de STMicroélectronics et Soitec, pourtant connus à ce jour.

[Aucun effet domino entre les différents sites de la zone industrielle n'est référencé à ce jour](#)

*Avis du commissaire enquêteur : la servitude d'utilité publique a pour objet d'éviter un éventuel effet domino.*

Comme en agriculture ce projet nécessiterait de considérer l'effet cocktail de toutes ces entreprises qui stockent, transforment et rejettent des produits chimiques de classes différentes : les entreprises voisines pourraient utiliser ou rejeter des produits incompatibles avec ECTRA → effet domino, ou effet cocktail dans l'air notamment en cas d'incendie chez ECTRA.

[Voir point 11](#)

*Avis du commissaire enquêteur : l'effet cocktail est plus susceptible d'exister au sein même d'ECTRA. Mais la notion d'effet cocktail n'est qu'à ses débuts sur le plan scientifique. Il est difficile de répondre à cette question dans l'état actuel de la connaissance*

La nappe phréatique est particulièrement vulnérable pour de nombreuses raisons bien connues et peut éventuellement se retrouver fragilisée.

[Les mesures de prévention des sols sont prises conformément aux dispositions réglementaires. La nappe d'eaux souterraines sera contrôlée à l'amont et à l'aval 1 à 2 fois/an dès la mise en service de l'installation](#)

*Avis du commissaire enquêteur : en fonctionnement normal ECTRA n'apparaît pas susceptible de polluer la nappe phréatique car n'utilise pas d'eau dans son processus car ne fait que du stockage de récipients pleins ou vides. Des contrôles du sous-sol en amont et en aval du site permettront de déceler toute pollution émanant d'ECTRA notamment en cas de sinistre touchant le site.*

## **Observations sur le fonctionnement de l'autorité administrative face aux risques**

[Ces observations mentionnées dans ce paragraphe ne sont pas du ressort de l'exploitant.](#)

1. La MRAE recommande d'analyser les effets cumulés du projet avec les activités des établissements situés à proximité du site, notamment avec les établissements STMicroelectronics et Soitec

L'augmentation du stockage des produits chimiques dangereux doit vraisemblablement engendrer une augmentation de leur consommation chez les utilisateurs (STMicro Soitec) et donc une augmentation des risques au sein de ces entreprises, ce qui n'est pas analysé ni évalué

*Avis du commissaire enquêteur : effectivement il serait intéressant d'avoir une vision globale et concertée des différents sites. L'enquête publique arrive tardivement sur un tel dossier avec peu de leviers disponibles. L'enquête publique ECTRA n'apporte aucune connaissance sur les autres sites voisins notamment l'éventuelle incompatibilité de produits entre les différents sites ; chaque ICPE a son propre arrêté d'exploitation. Rien n'interdit de stocker des produits incompatibles entre sites ou de pratiquer des activités incompatibles avec un site riverain. Les PPRT et les SUP portent plus sur la nature des constructions ou l'occupation des sols, pas sur les activités hormis la question des établissements recevant du public.*

Le risque cumulé avec les autres entreprises Seveso n'est pas évalué

*Avis du commissaire enquêteur : le dossier porte sur ECTRA intra muros, seul la SUP concerne ECTRA extra muros*

Risque terroriste non évalué II

*Avis du commissaire enquêteur : ECTRA a mis en place des mesures de sureté qui doivent rester confidentielles. L'assureur peut jouer un rôle pour pousser l'exploitant à prendre en compte ce risque. Sur la voie publique ce risque est du ressort des autorités ; ce n'est pas parce que la gestion de risque n'est pas publique que le « risque terroriste n'est pas évalué ». L'enquête publique n'a pas pour objet de préciser le risque terroriste, je n'ai donc aucune information à ce sujet.*

Le schéma directeur de la région urbaine grenobloise dès 1993 avait préconisé un concept de « Crolles par des architectes et des urbanistes de qualité, respectant les équilibres naturels, les demandes et besoin de nombreux habitants venus y travailler et y vivre » —> on est loin de ce concept initial.

*Avis du commissaire enquêteur : en quoi ECTRA ne respecte-t-il pas ce schéma directeur ?*

Les personnels de contrôle des services de l'état sont de moins en moins nombreux. Comment dans ces conditions faire les contrôles nécessaires et réguliers ? Qui est responsable de vérifier le respect des règles applicables à ECTRA ? « Les habitants veulent une garantie de contrôle du respect des règles, connaître le nom et la localisation des contrôleurs mandatés par l'administration

*Avis du commissaire enquêteur cette question est intéressante, effectivement le passage d'ECTRA en établissement seveso va accroître le besoin en nombre de contrôles. La sécurité d'un telle site n'est pas imputable exclusivement d'ECTRA, elle dépend aussi des moyens mis en œuvre en face pour contrôler l'application de la réglementation afin que cette réglementation reste crédible. Encore faut-il que l'administration se dote de moyens humains adaptés à ces nouvelles réglementations. Ce point fera l'objet d'une réserve pour mon avis de passage en établissement Séveso*

Comment seront assurées les responsabilités qui échappent aux études initiales?

*Avis du commissaire enquêteur : en cas de sinistre ou de préjudice sur des tiers c'est à la justice de définir les responsabilités. En interne pour ECTRA, la définition de délégation de pouvoir permet de répartir les responsabilités a priori, mais un juge peut remettre en cause cette répartition de responsabilités*

En 2018 le site a été construit aux normes Seveso niveau haut mais non déclaré à l'époque. En 2023 on transforme la demande. Ça ressemble à du saucissonnage. II

*Avis du commissaire enquêteur : l'autorisation d'exploiter une ICPE est individuelle pour un site. ECTRA suit son propre développement. En 2018, pour ECTRA c'était un pari d'investir dans un site aux normes Seveso, l'ICPE était alors surprotégée pour les besoins de 2018 à 2023. A présent nous sommes dans le « juste nécessaire » pour répondre au besoin émergeant. Industriellement cette politique traduit plutôt une très bonne gestion d'entreprise : entreprendre c'est prévoir.*

S'étonne que STMicroelectronics ait fait l'objet d'annonces médiatiques (président de la République, médias locaux et nationaux) alors que le stockage de produits chimiques nécessaires à ces faits n'avait pas encore fait l'objet d'une consultation éclairée du public, les habitants de toute la cuvette Grenobloise car entre vents et rivières, le risque lié aux produits létaux concerne tout le monde.

*Avis du commissaire enquêteur : le besoin de passage à un site Seveso ne saurait être imputable à un seul client. ECTRA stocke de nombreux produits chers ou à enjeu important, le passage à Seveso seuil haut rassure les clients. C'est une valeur ajoutée importante pour un site de stockage ouvrant sur des marchés « haut de gamme » donc ayant aussi les moyens d'utiliser des récipients agréés pour le transport de matières dangereuses de haut niveau de sécurité.*

Est-il possible de déterminer précisément les responsabilités pénales en cas de problème selon code du travail ou code des transports? Décision de process et contrôle du respect des process, contrôles internes et contrôles externes.

*Avis du commissaire enquêteur : cette question n'est pas déterminante pour l'avis du commissaire enquêteur. En dernier ressort c'est à la justice de se prononcer*

## **Nouveaux risques ou aléas**

1. Le dossier ne fait aucune mention sur la sûreté des installations concernant un acte terroriste comme si ce risque n'existait pas

**Le site fait l'objet de dispositions spécifiques de sûreté vis-à-vis des risques extérieurs qui ne sont pas communiquées au public**

*Avis du commissaire enquêteur : Il est à noter de que de nouvelles formes de terrorisme apparaissent : notamment des actes de malveillance à distance touchant l'énergie ou le numérique pour provoquer un accident afin de démontrer que l'installation présentait bien un risque. L'absence de mentions sur la sûreté ne signifie pas absence de mesures. Lorsque que la stratégie de prévention de la malveillance est connue, l'humain voire désormais l'intelligence artificielle réagit pour s'affranchir de ces protections : le secret est de mise dans le domaine de la sûreté.*

Les logiciels [de modélisation des risques?] n'intègrent pas en France les conséquences du changement climatique

**Le changement climatique n'a aucun effet sur les conséquences d'un évènement accidentel**

*Avis du commissaire enquêteur : le changement climatique n'aura pas lieu. Pour la première fois depuis des centaines de milliers d'années, l'Homme (du moins sa version française européenne) ne va pas s'adapter au climat, mais il va modifier la température de la planète. Il va stopper le cycle d'évolution des températures en imposant des ZFE en France, en supprimant les moteurs*

*thermiques en 2035 uniquement en Europe et en taxant le CO2 résiduel impossible à éliminer (taxe ou pass carbone...)*

L'étude de risque est incomplète et devrait intégrer les dernières dispositions de l'INERIS ainsi que les nouveaux risques

**Etude conforme aux dispositions en vigueur, validée par les services de l'État**

*Avis du commissaire enquêteur : il eut été utile de communiquer au public le mémoire de réponse d'ECTRA à l'inspecteur de la DREAL*

Le risque peut évoluer du fait des extensions de STMicroelectronics

**Le risque d'Extra a été défini pour une autorisation spécifique. Si des évolutions venaient à apparaître elles feraient l'objet d'une mise à jour de l'analyse des risques et de l'étude danger**

*Avis du commissaire enquêteur : l'autorisation d'exploiter un établissement Seveso est limitée dans le temps. Une nouvelle autorisation sera nécessaire à l'issue.*

1. Les débats sur les nanotechnologies auquel le projet ECTRA est intimement lié ont bien lieu mais à Grenoble Alpes Métropole

**Pas de nanotechnologie identifiée dans les produits stockés**

*Avis du commissaire enquêteur : le cas des nanotechnologies pose un problème particulier. Actuellement, selon le site <https://nanodb.dk/> il y a plus de 5300 produits manufacturés comportant des nanotechnologies. Le site danois aborde bien quelques dangers très différents des dangers à l'état macroscopique pour ces produits, mais nous n'avons pas assez de recul pour connaître les véritables dangers de ces produits. Ce qui est établi c'est que nous disposons pas encore de la technologie pour nous en protéger. Le danger n'étant encore pas clarifié, ces produits ne sont pas étiquetés comme matières dangereuses selon SGH ou l'ADR. Il est possible que des nanotechnologies passent sous les radars de la détection, mais cela présente-t-il un risque ?*

Tornades, fonte brutale des neiges et glaciers, torrent jamais vus dans les lits des ruisseaux impossibles à prendre en compte dans des simulations basées sur l'historique d'accidents très différents des uns des autres

**Voir analyse des risques étude danger**

*Avis du commissaire enquêteur : le principe d'une modélisation consiste à exploiter des événements qui ont déjà eu lieu, probables et suffisamment dangereux. Le jamais vu n'est pas anticipable. Selon preventica.com L'année 2018, avec 1 112 accidents et incidents recensés en France dans les installations classées, tend à montrer une évolution croissante de l'accidentologie par rapport aux années 2017 et 2016 avec respectivement 978 et 827 événements. L'accidentologie des établissements SEVESO contribue significativement à cette évolution (25% en 2018, 22 % en 2017, 15 % en 2016). Un constat particulier émerge de l'analyse de l'accidentologie : la répétition d'accidents déjà survenus au sein d'une même entreprise. Depuis 2018 ECTRA n'a connu aucun accident notable, la notion de répétition d'accident n'est donc pas de mise ; statistiquement l'aléa chez ECTRA est plutôt faible ce qui constitue un argument favorable au passage en Seveso*



Comment est pris en compte l'éventuelle rupture d'un barrage en amont? II

[Voir analyse des risques étude dangers](#)

*Avis du commissaire enquêteur : les dommages liés à la rupture d'un barrage seront probablement incommensurablement plus grands que les risques générés par ECTRA sinistré par ce barrage. Prioritairement il faut prévenir la rupture du barrage pour que cet événement reste improbable. Les effets sur ECTRA de la rupture d'un barrage sur ECTRA sont sans doute inconnus.*

Dans la zone le sol est extrêmement artificialisé donc imperméabilisé alors qu'il se trouve dans ou à proximité du lit majeur de l'Isère

[Pas de commentaire](#)

*Avis du commissaire enquêteur : ce pose le problème de la mise à jour de la carte d'aléas de la commune de Crolles.*

En 2021 suite à la fonte des neiges le ruisseau qui descend la Chartreuse est monté de plus de 60 cm en 2.jours

[Voir réponses précédentes](#)

*Avis du commissaire enquêteur : 60cm reste dans les valeurs prévues*

Augmentation du trafic de camions de 10% = 110 camions par jour incluant 45 camions de forts tonnages

[Le trafic du site est évalué à 110 véhicules/jour et non 110 camions jours. Le trafic de camions est de l'ordre de 45 camions/jour et devrait augmenter de l'ordre de 10% soit + 5 camions/j.](#)

*Avis du commissaire enquêteur : c'est au pouvoirs publics de prendre acte de l'évolution du trafic. Intrinsèquement rien n'interdit l'évolution du trafic routier.*

Le prix de l'immobilier va chuter comme à Jarrie

[Pas de commentaire](#)

*Avis du commissaire enquêteur : on peut aussi considérer que le développement de l'emploi va faire venir des travailleurs avec un certain pouvoir d'achat. Ces nouveaux arrivants auront besoin de se loger à proximité de leur lieu de travail dans un contexte de pénurie en zone rurale. Mais ceci est sans effet sur l'avis sur le projet de règlement Seveso.*

Rappel de la destruction de la gare funiculaire de Saint Hilaire vieille de plusieurs dizaines d'années [1924]: un petit ruisseau comme celui qui descend à l'aplomb d'ECTRA s'est transformé en torrent démolissant tout sur son passage et inondant un bout de vallée plus bas.

### [Voir réponses précédentes](#)

*Avis du commissaire enquêteur ; c'est à la commune de mettre à jour la carte d'aléas de son PLU.*

Les parapentistes très actifs au dessus de Crolles seront aux premières loges pour les fumées toxiques et ne seront pas joignables en vol

[Le survol des sites Seveso et des sites sensibles est interdits dans le cadre de la réglementations aérienne et s'applique aussi bien aux parapentistes, drones et avions volant à basse altitude](#)

*Avis du commissaire enquêteur : un incendie doit pouvoir se voir depuis un parapente. Des consignes appropriées devront être données aux adeptes de ce sport effectivement très pratiqué à Crolles*

Le sport parapente peut facilement se transformer en trajectoire opportuniste pour un kamikaze terroriste

### [Voir point ci-dessus](#)

*Commentaire du commissaire enquêteur : le problème de la sûreté est que l'humain s'adapte aux mesures prises. La discrétion sur les mesures prises permet de limiter cette adaptation.*

Baptêmes d'avions de chasse au dessus de la zone.

### [Voir point ci-dessus](#)

*Commentaire du commissaire enquêteur : ce sera l'occasion d'apprendre aux nouveaux pilotes que le survol des sites sensibles est interdit*

## **Questions du commissaire enquêteur**

- dans la cellule des inflammables j'ai noté la présence de produits avec suremballage de produits classe de danger 4.3 voir 4.2 ou 5.2 respectivement
    - Produits incompatibles avec l'eau
    - Produits inflammables spontanément
    - Péroxydes organiques
- > quelles seront les quantités maximales stockées pour ces produits?
- > quelles sont les mesures de prévention des incendies pour ces produits?
- > quels sont les moyens d'extinction spécifiques pour ces produits notamment pour limiter le risque au maximum pour les équipes de première et de deuxième intervention (présence de RIA!) ainsi que pour les sapeurs-pompiers ?

Les produits non compatibles avec le système d'extinction seront stockés en armoire spécifique muni d'un système de détection et d'extinction approprié (voir dossier partie I paragraphe V.2.2. Stockage des produits en cellules)

*Avis du commissaire enquêteur : ce point méritait d'être éclairé. Cette mesure me semble pertinente.*

- Est-ce que ECTRA est amené à stocker des matières dangereuses non répertoriées dans l'étude de dangers notamment : matières radioactives, matières à risques biologiques, souches virales ou bactériennes, produits phytosanitaires, dispositifs médicaux, nanotechnologies, produits difficilement éteignables en cas d'incendie, batteries au lithium, des déchets de production? Le cas échéant quelles sont les procédures pour empêcher ce stockage chez ECTRA y compris par « omission » du client utilisateur du stockage chez ECTRA

Ectra n'est pas amené à stocker ce genre de matières dangereuses, ni produits radioactifs, ni biologiques, phytosanitaires, nanotechnologies, dispositifs médicaux, batteries lithium, etc...

Tout produit dangereux est soumis à une demande de stockage écrite via un formulaire dédié. Lequel est étudié au cas par cas afin de valider ou refuser le stockage demandé.

Les produits cités ci-dessus sont refusés.

Si par mégarde un client venait à oublier d'effectuer la procédure pré-citée, le système informatique ne reconnaîtrait pas la référence de la marchandise et celle-ci ne pourrait pas être réceptionnée et donc stockée.

*Avis du commissaire enquêteur : la gestion informatique n'acceptant que des références connues me semble pertinente pour éviter tout produit.*

- Pour les nanotechnologies est-ce que les entreprises stockant chez ECTRA sont-elles tenues d'informer de la nature nanotechnologique des produits ? [cf. ci dessus](#)
- En cas de stockage de nanotechnologies comment est identifié le risque (étude de danger)? [cf. ci dessus](#)
- En cas de stockage de nanotechnologies comment sont protégés les salariés d'ECTRA de la diffusion chronique de nanotechnologies dans l'air? [cf. ci dessus](#)
- En cas de sinistre quelles sont les mesures particulières pour protéger de la diffusion hors ECTRA de marchandises contenant des nanotechnologies ? [cf. ci dessus](#)
- Pour éviter la pollution diffuse de l'air dans les cellules des campagnes mesures de la qualité de l'air ambiant chez ECTRA sont-elles réalisées périodiquement ? Si oui quels paramètres sont suivis? Sont-ils corrélés à un suivi biologique des salariés par le médecin du travail d'ECTRA?
- ECTRA peut-il produire une version vulgarisée pour la population des grilles MMR en une page maximum susceptible d'être reprise in extenso par les médias et justifier de l'usage de cette méthode, la source technique, les normes applicables et le prescripteur de cette méthode ?

[Voir réponse au point 4. de la première partie des réponses](#)

- La préfecture a-t-elle sollicité ECTRA et/ou les autres sites Seveso sur Crolles pour la mise en place d'une cellule de crise en cas d'accident grave sur la vallée de Crolles
- La préfecture va mettre en place un contrôle de l'application de l'arrêté d'exploitation : quelle sera la fréquence et la nature de ces contrôles ? Ces contrôles peuvent-ils avoir lieu la nuit ou les week-ends ? De quels moyens en ressource humaines et technique dispose l'administration pour garantir l'efficacité des contrôles ?
- Lors des contrôles de la mise en œuvre de l'arrêté SHS l'administration est-elle susceptible à ouvrir les contenants et réaliser des analyses chimiques pour constater la nature des produits ou ces contrôles restent-ils purement documentaires ?
- En cas de sinistre la gendarmerie locale sera en première ligne, comment sera-t-elle formée et informée du risque spécifique de l'établissement ECTRA?

[Via les dispositifs d'alerte en cas de POI et en lien avec la Sécurité Civile](#)

## **Compte rendu de la réunion publique du 11 mars à la salle Cascade de la mairie de Crolles**

Nous présentons ici un résumé du contenu des échanges

Organisation présente:

commissaire enquêteur : Monsieur VOSGIEN

Directeur des opérations d'ECTRA: Monsieur DUBOUCHET

Conseiller d'ECTRA: Monsieur DEVANNE, société ECODEV

Élue de la commune de CROLLES: Madame LANNOY

La réunion publique s'est tenue normalement de 10h à 12h. 25 personnes sont venues assister à cette réunion. La réunion s'est déroulée sans incident avec un public très courtois ce qui a permis une bonne écoute mutuelle. La réunion s'est achevée sur le constat de l'épuisement des questions par le public

Le commissaire enquêteur :

J'ai indiqué aux participants qu'en tant que commissaire enquêteur je ne suis pas lié à ECTRA, ni à la préfecture. L'avis du commissaire enquêteur est toujours indépendant des décisions politiques. J'ai animé la réunion de façon à ce que chacun s'exprime. J'intégrerai ce qui ce qui s'est dit dans cette

EP E22000212/38 ECTRA SEVESO AS + SUP

réunion comme contribution à l'enquête publique. Mon avis favorable ou défavorable au passage à Seveso seuil haut d'ECTRA sera consultatif, donc une aide à la décision pour la préfecture . L'avis du commissaire enquêteur pourra être utilisé par le tribunal administratif en cas de recours au contentieux contre l'arrêté préfectoral d'exploitation comme site seveso seuil haut. Les points hors sujet seront reportés oralement aux instances concernées.

Objet de la réunion publique:

La réunion publique est liée la servitude d'utilité publique du fait de la servitude d'utilité publique dans le cadre de l'élaboration des règles Seveso seuil haut d'autorisation préfectorale de l'établissement ECTRA. ECTRA est une base logistique de stockage de marchandises dangereuses conditionnées dans des emballages conformes aux prescriptions de l'ADR.

Immédiatement certains participants ont fait part de leur frustration de ne pas être associés aux développements de la société voisine STMicroelectronics, considérant qu'il avait un saucissonnage des projets afin de les priver de toute possibilité d'opposition aux projets. Un des membres du public à appelé à boycotter le remplissage du registre d'enquête publique. Ils ont néanmoins remis un tract me demandant de le joindre au dossier

Le public semble hostile au cumul des établissements Seveso sur une même zone industrielle. Peut-être redoutent-ils un cumul d'impacts sur un environnement déjà dégradé ou un effet domino en cas de sinistre majeur.

L'enquête publique Seveso est en effet réalisée établissement par établissement fussent-ils voisins. C'est la préfecture et notamment les services de la DREAL qui assurent la coordination. C'est aux politiques de préciser si cette organisation est perfectible. Néanmoins lorsque les autres établissements ICPE ou Seveso demanderont leur renouvellement d'autorisation, ainsi que lorsque la commune mettra à jour son PLU, les acteurs devront tenir compte en particulier de la SUP définie pour ECTRA. Ceci semble suffisant pour éviter l'effet domino. Le PLU peut contribuer à limiter la prolifération anarchique d'établissements à risques, mais cela reste un choix politique de développement économique de même que la question de regrouper ou disperser les établissements à risques. Mais la présente enquête ne porte que sur le changement de régime d'autorisation d'ECTRA.

J'ai rappelé qu'exprimer son avis dans le registre n'est en aucun cas obligatoire. L'absence d'observation du public ne compromet pas une enquête publique. ECTRA a de nombreux clients sur le bassin grenoblois, mais la présente enquête ne porte que sur ECTRA à Crolles, indépendamment de ses clients.

Comment le public peut-il agir face au droit d'entreprendre ?

EP E22000212/38 ECTRA SEVESO AS + SUP

J'ai rappelé que la liberté d'entreprendre est un droit constitutionnel qui doit être respecté par tous. On ne peut s'opposer à l'implantation d'une entreprise dans la mesure où elle respecte le droit qui lui est opposable. En l'espèce le droit opposable à l'entreprise est l'autorisation d'exploiter un établissement Seveso et le droit du sol, donc le PLU la commune de Crolles. Ces deux documents sont en cours de révision et le public y est associé notamment grâce aux enquêtes publiques. Le cadre de la réunion est donc bien d'apporter une contribution à l'avis du commissaire enquêteur sur le changement de règles pour ECTTA. Le régime Seveso est bien plus contraignant que le régime ICPE.

Le public déplore d'être « mis devant le fait accompli », la réunion publique arrivant très tardivement dans le projet. En tant que commissaire enquêteur je partage cette vision; j'ai déjà indiqué dans mes autres rapports et lors du renouvellement de mon agrément que le commissaire enquêteur devrait être associé aux projets ICPE dès l'amont. Je précise néanmoins au public que la démocratie ne consiste pas à remettre en cause le droit constitutionnel d'entreprendre. La démocratie consiste à associer les citoyens sur la base du volontariat, à l'élaboration des règles opposables. Charge au public de saisir la justice en cas de suspicion de manquement aux règles. L'enquête publique n'est donc en aucun cas un référendum pour ou contre un projet, mais l'examen de des arguments du public pour rendre un avis consultatif sur l'opportunité ou non de mettre en place une réglementation conditionnant l'autorisation d'exploitation.

Échanges ECTRA avec le public:

Le directeur des opérations d'ECTRA a échangé avec le public pour préciser l'activité et les mesures de sécurité prise: ECTRA est une PME de la logistique dont le métier consiste à sortir des boîtes de camions, les poser sur des étagères puis les remettre dans des camions. Pour répondre aux besoins de ses divers clients, ECTRA est amené à stocker des marchandises dangereuses en quantité importantes mais toujours conditionnées dans des contenants d'une capacité maximale de 1 m3. Il n'y a donc pas de stockage vrac (cuve ou tas) chez ECTRA, ce qui constitue un facteur de réduction du risque. Chaque conditionnement est livré sur le site par camion donc chaque conditionnement est conforme aux prescriptions de l'ADR, le règlement européens de transport de marchandise dangereuses par routes. C'est à dire que chaque récipient entrant chez ECTRA comporte une certaine résistance intrinsèque définie par l'ADR. ECTRA étant une base logistique, elle ne déconditionne pas les produits, se limitant à manutentionner des boîtes ou de palettes avec les moyens prescrits par le code du travail.

ECTRA n'utilise pas d'eau dans les conditions normales de son process. Aucune eau de process hormis les eaux issues des sanitaires n'est rejetée à l'extérieur.

Le public demande à avoir communication du détail des produits considérant qu'ils ne peuvent avoir une information éclairée et le cas échéant aider à amender le règlement opposable à ECTRA. Le directeur des opérations leur oppose le secret industriel que lui impose ses clients. Il indique que savoir si ECTRA stocke de l'acétone ou du white Spirit n'apportera rien au public, que l'information

importante c'est le risque associé à ces produits. Il précise que ECTRA stocke 600 produits ou substances, qu'au titre du code du travail, l'établissement doit détenir les fiches de données de sécurité de chaque produit, que la préfecture dispose de la liste détaillée de chaque produit, mais que rien ne l'oblige à fournir la liste des produits au public. En tant que commissaire enquêteur j'ai pu visiter librement le site et poser toutes les questions que je voulais, bien évidemment en respectant toutes les mesures de sécurité imposées par le site.

#### Secret industriel et évaluation du risque par les pouvoirs publics

Je précise au public que j'ai demandé à ECTRA la liste des produits stockée chez ECTRA et que je l'ai obtenue. Cette liste sous la forme d'un dossier complet confidentiel environ deux fois plus épais que le dossier d'enquête soumis au public. Je considère que pour rendre un avis sur le projet de passage en Seveso j'ai besoin de l'information complète. Le public ne rend pas un avis, mais contribue à l'élaboration de règles. A titre d'information, pour garantir la confidentialité des informations mises à ma disposition je restituerai le dossier confidentiel, à ECTRA en fin d'enquête.

Pour définir les règles opposables à un établissement Seveso les pouvoirs publics utilisent la nomenclature des ICPE, c'est à dire que l'autorité administrative regroupe les produits par classe de dangers, le détail des produits n'est pas nécessaire a priori. Le détail exact des produits présents sur le site n'est utile que pour l'organisation des secours en cas de sinistre afin de préciser notamment les moyens à engager par exemple cellule d'intervention chimique du SDIS ou Intoxication d'un salarié par un produit à identifier. Du point de vue du commissaire enquêteur je considère que la non communication au public de la nature exacte des produits stockés chez ECTRA n'entrave pas l'enquête publique. Il s'agit notamment d'une mesure de sûreté afin de ne pas indiquer les points de vulnérabilité d'ECTRA en cas d'action malveillante. En outre ECTRA est approvisionné par camions ; lorsque le transport de marchandises dangereuses est réalisé par messagerie (c'est à dire en contenants) le public n'est pas informé du détail du contenu du camion et ne revendique pas de droit de regard. Au final nous travaillons sur une problématique dangers et risques associés et non sur une problématique produits. La transparence sur les dangers et les risques est assurée par la mise à disposition du présent dossier d'enquête transmis par la préfecture à la mairie de Crolles et accessible ici: <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023/Crolles-ECTRA-Demandes-d-autorisation-env.-et-d-institution-de-servitudes-d-utilite-publique>

Le public a été informé des modalités de l'étude de danger et d'étude d'impact et de la définition des périmètres de sécurité ; il s'agit là de calculs normalisés réalisés par des organismes agréés. L'enquête publique n'a pas pour objet de vérifier l'exactitude de ces calculs sauf grossière erreur; il faut admettre une certaine confiance. Une personne à évoqué un phénomène météo particulier qu'elle observe depuis quelques temps au dessus de Crolles. Je l'ai invitée à formuler par une mention dans le registre les constatations météos particulières afin de vérifier si ces observations ont bien été intégrées dans les modèles de calcul des effets sur le voisinage d'un éventuel sinistre.



Quelle alternative au stockage de marchandises dangereuses en établissement sécurisé?

J'ai rappelé au public que le stockage de marchandises dangereuses dans un établissement SEVESO obéissant aux règles les plus contraignantes, constitue une alternative aux camions de marchandises dangereuses circulant sur les routes. Le site ECTRA de Crolles a été construit en 2018 en respectant les normes les plus sévères c'est à dire celles exigées pour les établissements Seveso seuil haut, mais les quantités actuellement stockées ne justifiaient qu'un régime d'autorisation comme une ICPE lambda. Les nouveaux besoins de stockage imposent de passer administrativement sous le régime d'autorisation d'exploitation d'un établissement Seveso seuil haut. Cela ne changera rien sur les infrastructures existantes déjà construites conformément à cette réglementation. Actuellement les besoins des clients d'ECTRA sur Grenoble et environs sont satisfaits depuis la base logistique de matières dangereuses implantée à Saint Clair du Rhône à 10 km de Vienne, à 2h de route de Crolles, multipliant ainsi le nombre de transports de matières dangereuses sur les routes. Un stockage local de marchandises dangereuses bien réglementé et sous contrôle des pouvoirs publics contribuera à une réduction globale du risque à l'échelle du département sans augmenter significativement le risque sur Crolles.

Par contre la commune de Crolles étant en phase de consultation pour la mise à jour de son PLU, le public peut parfaitement peser pour que la commune définissent des aires d'accueil dans des bonnes conditions pour les camions transportant des marchandises dangereuses qui approvisionnent les différents sites Seveso et autres ICPE présentes localement.

Sûreté du site ECTRA

Le public interroge ECTRA sur les moyens de prévention mis en place en cas de chute d'un aéronef de l'aérodrome voisin ou une attaque terroriste par un drone. ECTRA indique que les mesures prises sont des mesures de sécurité pour pallier à tout sinistre d'origine interne à l'établissement y compris un éventuel feu de camion; murs coupe feu, moyen de prévention (caméras, informatisation du stockage, moyens d'extinctions: RIA, mousse remplissant les cellules en 3 minutes, stockage par classe de danger, portes coupe feu automatique se déclenchant par gravité, rétentions, isolement du site du milieu en cas de sinistre, doublement de système de sécurité, refroidissement, groupe électrogène en cas de panne électrique.... La gestion des intrusions éventuelles est assurée par des moyens forcément confidentiels ; le commissaire enquêteur indiquera la crédibilité de ces moyens dans les motivations de son avis personnel. Mais c'est aux pouvoirs publics qu'incombe la responsabilité de prévenir toute intrusion volontaire ou accidentelle sur le site depuis le domaine public. Le fait que le site soit classé Seveso cela impliquera probablement des procédures particulières pour la gendarmerie. L'enquête publique étant ouverte à tout public, l'aviation civile ou militaire peut parfaitement faire valoir des mesures de sécurité spécifiques à imposer à ECTRA dans le cadre de son autorisation d'exploitation, mais c'est à eux qu'incombe la sécurité aérienne.

La commune de Crolles

La commune présente une plaquette à destination des habitants sur le risque technologique présent sur la commune. La transparence inhérente aux établissements Seveso impose aux communes

EP E22000212/38 ECTRA SEVESO AS + SUP

d'accueil de rédiger ce type de documents pour organiser une protection renforcée des populations (protection qui n'existe pas lorsque ces mêmes matières dangereuses sont uniquement transportées).

Il est précisé que les communes ou toute autorité locale peuvent aussi porter des observations durant le temps de l'enquête.

*Pour mémoire:*

*La maîtrise du risque passe par la mise en œuvre de règles spécifiques à l'établissement : c'est la condition pour que le préfet autorise l'exploitation . Le classement Seveso seuil haut est la réglementation la plus contraignante pour les entreprises. Le règlement Seveso, basé sur 40 ans de retours d'expériences, définit des règles de construction pour prévenir et contenir au maximum les sinistres dans l'enceinte de l'établissement, des règles d'accès à l'établissement, des exigences de formations et d'habilitation spécifiques des personnels, une organisation spécifique interne et des pouvoirs publics, des règles d'aménagement du territoire aux abords du site (PPRT ou servitude d'utilité publique), des moyens d'extinction dédiés approuvés par le SDIS, une information dédiée du public en cas d'incendie. Si tous ces critères sont satisfaits le dossier Seveso est plutôt rassurant à l'intérieur de la parcelle du pétionnaire.*

*La SUP mise en place à l'extérieur du site agit sur le droit d'occupation du sol et s'impose au PLU de la commune. La mise en place de cette contrainte doit garantir une certaine sécurité aux riverains du site en cas d'incendie. C'est à dire que l'étude de dangers doit être de nature à rassurer la population et les autorités avec de solides arguments techniques.*

Le 26 mars 2023

JM VOSGIEN, commissaire enquêteur

